



Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

Ville NOYAL-CHATILLON-sur-SEICHE

ROB 2024

CONSEIL MUNICIPAL du 6 Mars 2024

« Bien que le budget 2024 s’inscrive dans une période pleine d’incertitudes, nous le construisons avec plein d’optimisme. Nous pouvons tous espérer une reprise économique nationale.

Depuis 2022, nous avons subi une inflation de près de 11% cumulée sur les 2 dernières années et connu un accroissement de la masse salariale lié à des augmentations du point d’indice en 2022, 2023 et janvier 2024. Pour autant, nous continuerons de veiller au pouvoir d’achat des fonctionnaires de la ville. Pour le volet logement et préservation des terres agricoles, la loi ZAN doit être prise comme une opportunité. Malheureusement, la crise de la construction n’aide pas à la crise du logement. Malgré cela les élus de la majorité gardent tout leur engouement, toute leur énergie pour faire de Noyal-Châtillon-sur-Seiche une ville plus verte et agréable à vivre et ainsi continuer de cheminer, d’innover, d’investir pour les Castelnodaises et les Castelnodais. Fin mars, les élus devront voter un budget en équilibre, ce qui est de plus en plus compliqué pour les collectivités.

Notre politique basée sur le lien social, la proximité, l’Aller-Vers permet de tisser des relations, de mieux se connaître, de partager et de se comprendre. Nous continuerons de renforcer toutes actions culturelles, sportives, sociales, participatives et tous services favorisant le bien vivre ensemble afin que perdure le bien-être des habitantes et habitants.

Notre ambition écologique dans l’ensemble de nos projets se poursuit. Nous lancerons des études et des travaux pour gagner en économie d’énergie mais aussi en en produisant nous-même et nous continuerons d’installer la verdure dans la ville. Notre ambition est simple, nous devons penser durable !

Ensemble, nous devons construire « Une ville plus verte et agréable à vivre ». Ensemble, citoyens, élus et acteurs locaux, nous avons le pouvoir de façonner l’avenir de notre commune. Soyons les artisans d’un monde plus vert, plus juste, et plus durable. Notre commune a un rôle à jouer dans la transition écologique et sociale et nous sommes résolus à relever ce défi avec détermination et solidarité. »

M Le Maire - Sébastien GUERET



Sommaire

Préambule : Rappels sur le rapport d'orientation budgétaire

I – Le contexte national et loi de finances 2024

II - La situation financière de la commune au 31 décembre 2023

III - Les orientations budgétaires et le projet communal

IV - La prospective financière 2024 – 2030

ANNEXE : Focus sur la structure des charges de personnel

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

- Prévu par l'article L 2312 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992 le **débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants** .
- Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il **se déroule dans les deux mois précédant le vote du budget primitif**, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire .
- Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante **d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires**, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective .
- Le débat d'orientation budgétaire **donne lieu à une délibération** car il a pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget primitif qui sera adopté ultérieurement .
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRÉ) a renforcé le cadre légal du DOB tel que prévu dans les articles du CGCT avec notamment la production d'un rapport (le ROB).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

Le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) est une étape importante de la vie démocratique et de la procédure budgétaire des collectivités. Il est obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants et doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

❑ Objectifs du ROB :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif
- Informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

❑ Contenu du ROB :

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est venu par ailleurs compléter les règles relatives au DOB. Depuis 2017, le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un Rapport comportant :

- *Les orientations budgétaires* : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- *Les engagements pluriannuels* : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, et le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
- *La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget* : en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Une délibération prend acte de la tenue du débat.

Le vote du budget primitif est fixé au 27 mars prochain.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

I – Contexte national et loi de finances 2024

❑ Inflation 2023 prévisionnelle et anticipation du gouvernement en LF 2024 :

Le gouvernement table dans la LF 2024 sur une inflation de 4,8% hors tabac (4,9% IPC) pour 2023, soit un niveau relativement proche de l'inflation définitive de 2022 (5,3%) mais avec une tendance radicalement différente :

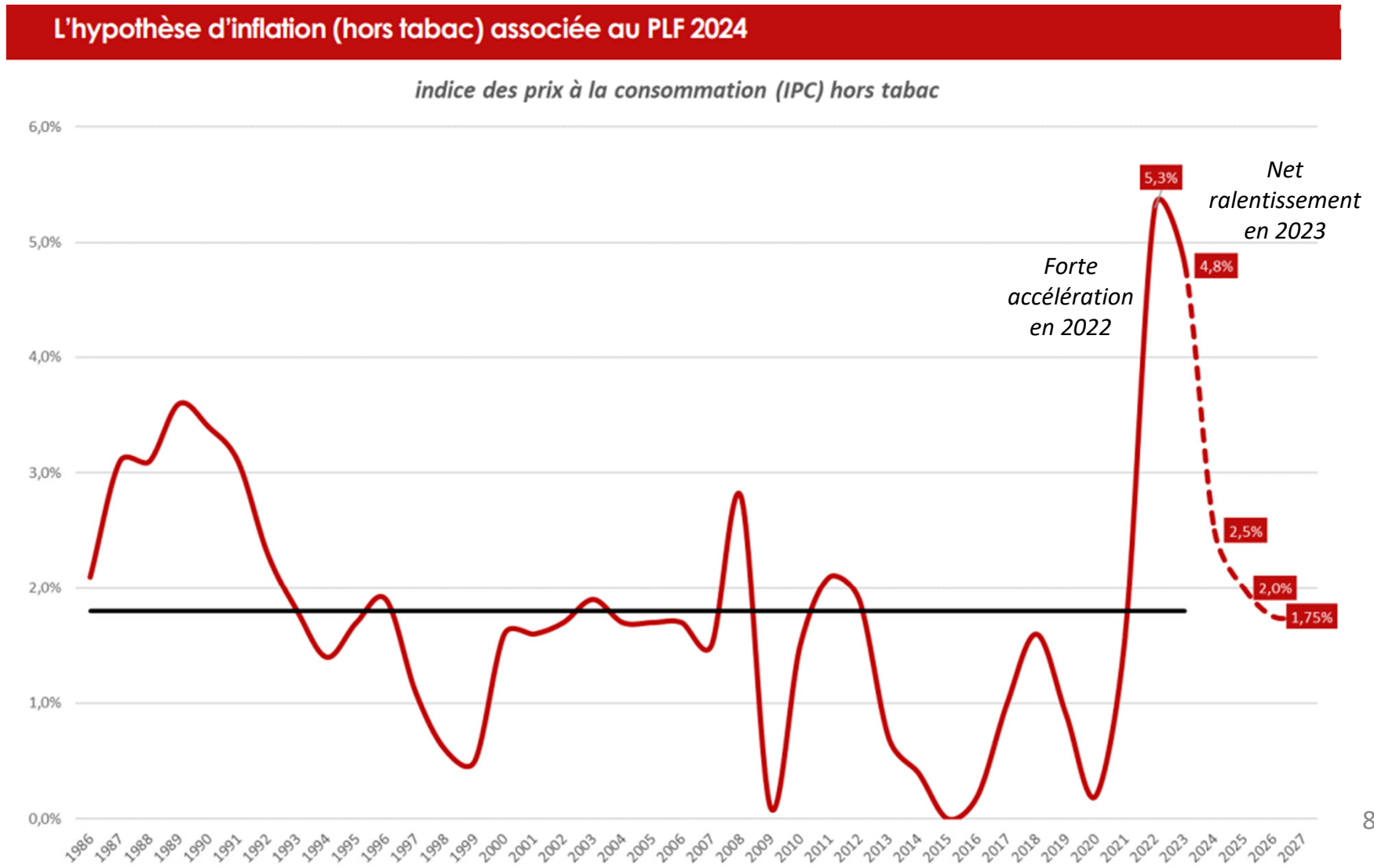
2022 : l'inflation moyenne correspond à une période de très forte accélération de l'inflation démarrée dès début 2021 et accentuée par la crise énergétique de début 2022

2023 : A contrario l'indice moyen de 2023 correspond à une très nette tendance au ralentissement de l'inflation observée dès mars 2023.

Le gouvernement anticipe une inflation de 2,6% en 2024, soit une réduction de moitié, puis 2% en 2025 et 1,75% à compter de 1,75% (effet d'annonce)

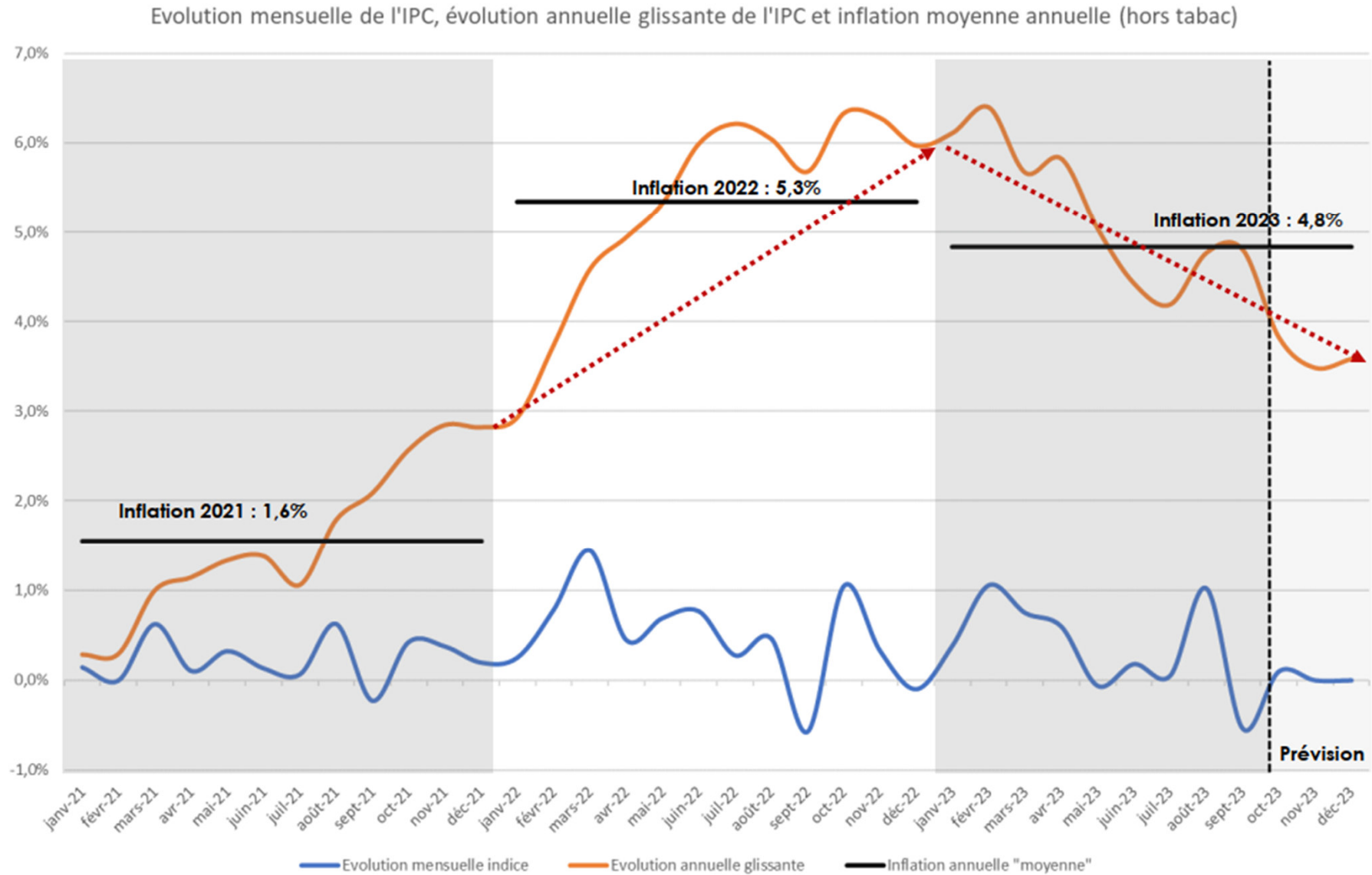
Éléments de contexte

4,8% hors tabac (4,9% IPC) pour 2023, soit un niveau relativement proche de l'inflation définitive de 2022 (5,3%) mais avec une tendance radicalement différent :



Eléments de contexte

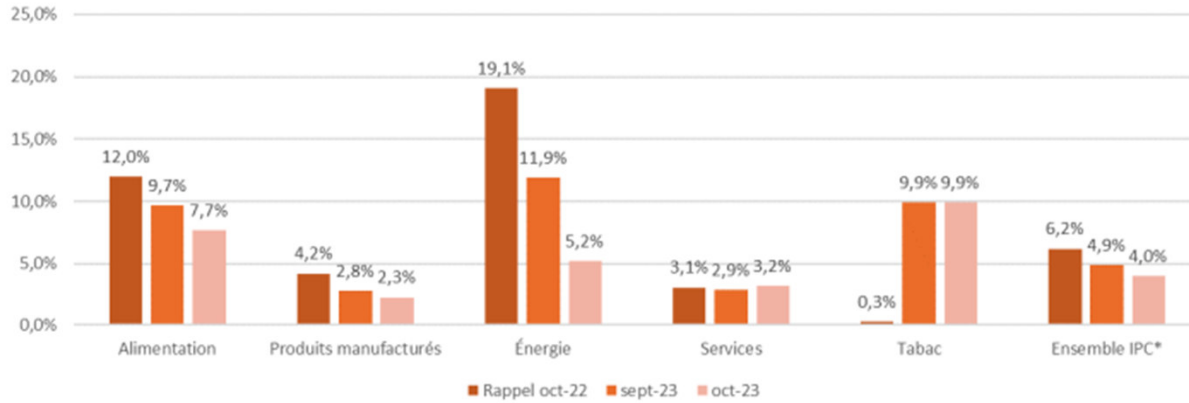
Inflation annuelle moyenne et évolution en glissement annuel de l'indice mensuel



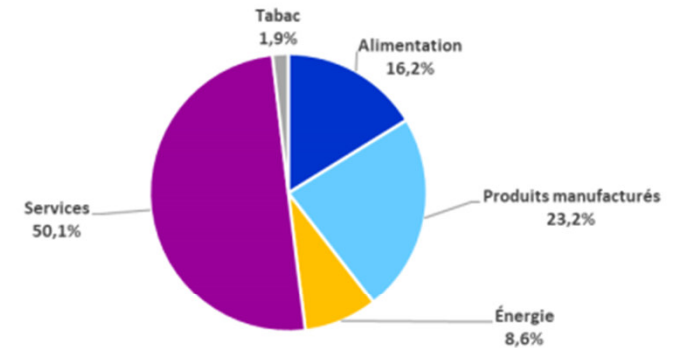
Le ralentissement de l'inflation du fait des secteurs de l'alimentation, des produits manufacturés et de l'énergie

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
 Reçu en préfecture le 08/03/2024
 Publié le
 ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

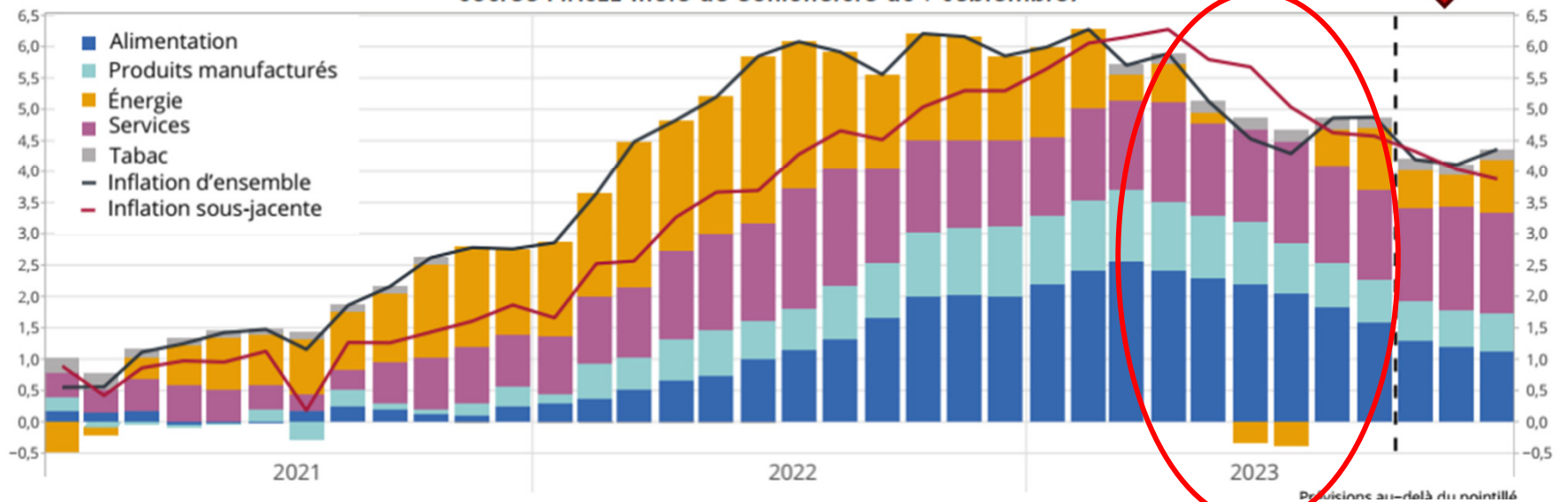
Evolution des prix en glissement annuel



Pondérations IPC 2023



Inflation d'ensemble et contributions par poste en glissement annuel en %
 Source : INSEE (note de conjoncture du 7 septembre)



□ Un contexte économique encore fragile

« Au niveau national, la Banque de France dans la dernière publication de ses projections macroéconomiques de décembre 2023 confirme que l'économie française devrait sortir progressivement de l'inflation sans récession. L'inflation atteindrait ainsi un pic en 2023 avant de marquer un net repli, aidée par la baisse du prix des énergies. En effet, l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) qui était de 7,2 % (IPC : 6,3 %) en glissement annuel au mois de février est passé à 3,8 % en novembre (IPC : 3,5%). Cette baisse est portée notamment par le recul de l'inflation de l'alimentation et des produits manufacturés. Les prix de l'énergie augmentent eux aussi moins vite, même s'ils restent encore très volatils car soumis aux tensions géopolitiques. De son côté, la hausse des prix des services s'est maintenue autour de 3,0 % depuis février, traduisant en particulier la diffusion progressive des revalorisations régulières du Smic.

La croissance resterait ralentie en 2024. Mais sous l'effet du repli de l'inflation décrit ci-avant, bénéfique au pouvoir d'achat des ménages, de la baisse du taux d'épargne et de l'amélioration de l'investissement privé, la croissance serait tirée vers le haut en 2025. Ces tendances devraient se renforcer et rendre la croissance dynamique en 2026.

Les projections économiques, sans être enthousiasmantes, permettraient malgré tout de revenir à un niveau pré COVID-19 mais aussi de rétablir le pouvoir d'achat des populations et enfin de retrouver une forme de stabilité. Cependant, ces prévisions restent soumises à un environnement incertain, dont les aléas sur ces chiffres seraient forcément négatifs. L'expérience récente a de ce point de vue montré que le contexte géopolitique mondial restait très imprévisible. Les hypothèses exposées ici sont donc à prendre avec précaution. »

Eléments de contexte prospectif de la commune

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

FISCALITE

► **Actualisation des bases** : Pour 2024, compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases locatives cadastrales devrait se situer **autour de 3,9%** (effet revalorisation entre +160 K€ de produit fiscal sur le FB)

► **Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), élargissement des « zones tendues »** depuis la LF 2023 (définies à l'art. 232 CGCT) liste des communes publiées au décret n° 2023-822 du 25 aout 2023.

→ **Entrée de Noyal dans le groupe « zones tendues »**

= Perte du produit communal sur les logements vacants au profit de l'ANAH

Mise en place d'une compensation par l'Etat art 73 PLF 2024 (de 24,7 millions d'euros en 2024) au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, devront abandonner cette ressource (article 25). Compensation produit 2023 à l'euro près mais aucune mention d'indexation.

Note : quand elles entrent dans le périmètre des zones tendues, les communes peuvent instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

I – TAXES PRINCIPALES (DANS LES RÔLES GÉNÉRAUX DE 2023)

Taxe d'habitation (TH)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune : - TH	20,27	553 888	112 273	0
- majo. résid. second.	>>>	>>>		>>>
- Syndicat(s)				
- EPCI	13,64	553 888	75 550	0
		TOTAL	187 823	

Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune	20,27	104 890	21 261	>>>

Compensation 2024 de la commune = 21 K€
(note 2022 = 11 K€)

Éléments de contexte prospectif de la commune

Fiscalité sur les Logements vacants

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

Perçue au profit de l'ANAH

Logements vacants :
Deux taxes exclusives l'une
de l'autre : TLV et THLV

Perçue au profit de la commune

LA TLV

Elle s'applique sur les territoires où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. **La liste des communes concernées est fixée par décret**

- La TLV est perçue au bénéfice de l'État.
- Elle est due par les propriétaires possédant un logement vacant depuis un an minimum au 1^{er} janvier de l'année d'imposition
- Le taux de la taxe est de 17% la 1^{ère} année puis 34% les années suivantes
- La base d'imposition est celle retenue pour la taxe d'habitation

**Exclusivité
entre les 2
taxes**

La THLV

Elle peut être instaurée (de manière facultative) par les communes où la TLV n'est pas applicable

- La THLV est perçue au profit de la commune qui l'a instituée.
- Elle est due par les propriétaires d'un logement vacant depuis plus de 2 ans
- La base d'imposition est celle de la taxe d'habitation
- Le taux d'imposition est le même que celui voté par la commune pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux divers.

Élargissement aux communes où il existe un déséquilibre entre offre et demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

→ liste des communes fixée par le décret n° 2023 – 822 du 25 août 2023

NEW NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

Eléments de contexte prospectif de la commune - Taux d'intérêts

► Taux d'intérêt :

Relative stabilité des **taux fixes** de marché (avant marge) sur 2023 autour de 3% pour les taux fixe a 15 ans

Stabilisation des **taux variables** (ex. autour de 4% avant marge pour l'euribor 3 mois) depuis octobre 2023 (16% dette à taux variable sur l'Euribor 3 mois)

Joue défavorablement sur le coût de la dette variable

Vers une stabilisation des marchés du prix de la dette ?

Taux fixe 15 ans



Euribor 3 mois



Eléments de contexte prospectif de la commune

DOTATIONS

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

► Aides sur l'Energie :

Prolongation du dispositif de « filet de sécurité » à 2023, mais introduction de modification dans les conditions d'éligibilité et le calcul de la dotation.

→ **Noyal non éligible pour 2022. Non éligible pour 2023**

La LFI 2024 ne prévoit **pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.**

Prolongation du dispositif de l'amortisseur

Dispositif mis en œuvre en 2023 lorsqu'une collectivité payait plus de 180 € le MWh. L'État a pris en charge la moitié du prix de l'électricité qui dépassant ce seuil (l'aide est toutefois plafonnée : au-delà de 500 €/MWh, le montant payé par l'État n'augmente plus).

→ **2023 Noyal a bénéficié de 75 K€ d'aides au titre de l'amortisseur.** Ramenant à 288 K€ (+94 K€ / 2022) les charges d'électricité au lieu de 368 K€ (194 K€ en 2022).

Néanmoins en 2024 : le seuil de déclenchement de la prise en charge diminue à 250€ /MWh (contre 180€/ MWh en 2023), sans plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ;

Eléments de contexte prospectif de la commune

DOTATIONS

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
 Reçu en préfecture le 08/03/2024
 Publié le
 ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

- **Aides sur l'Energie** : prolongation du dispositif de « **filet de sécurité** » à 2023, mais introduction de modification dans les conditions d'éligibilité et le calcul de la dotation.

	Pour 2022	Pour 2023
Cadre législatif	Article 14 de la LFR du 16/08/2022	Article 113 de la LF 2023
Bénéficiaires potentiels	Communes et EPCI	Communes, EPCI, départements et régions
Montant de la dotation	« 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la mise en œuvre du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 » (hausse du point d'indice) « 70% des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022 »	« 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 »
Critère d'éligibilité fonction du potentiel fiscal ou financier par habitant (< 2 fois la moy.)	Oui	Oui (sauf pour les régions, qui ne disposent plus de potentiel fiscal depuis la transformation de leur DGF en fraction de TVA)
Critère d'éligibilité fonction du taux d'épargne brute	Oui Taux d'épargne brute 2021 < 22%	Non
Critère d'éligibilité fonction de l'évolution minimum de l'épargne brute	Oui Baisse de l'épargne brute > 25%	Oui Baisse de l'épargne brute > 15%
Critère d'éligibilité fonction de l'importance de la hausse des dépenses ciblées	Oui (cf. l'article 9 du décret d'application) La hausse des dépenses ciblées doit être supérieure à 50% de la baisse (en valeur absolue) de l'épargne brute constatée entre 2021 et 2022	Oui (cf. supra, le mode de calcul de la dotation) La hausse des dépenses ciblées doit être supérieure à 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement

Eléments de contexte prospectif de la commune

DOTATIONS

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

► DGF :

+ **320 millions d'euros** (note : qui ne compensent pas intégralement l'inflation)
dont +150 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale (DSR)
→ Noyal Chatillon sur Seiche concerné par la DSR

Population : Le **recensement communal qui atteint les 8000 habitants**, va être pris en compte lissé sur 3 ans et impactera directement la dotation globale de Fonctionnement (repartie par hab.) et indirectement en jouant sur les indicateur / hab.

► Dotation communautaire :

Dotation de solidarité communale en diminution en 2023 (-8 K€; 767 K€) du fait de la disparition de la dotation de neutralisation sur 20 ans, re-injectée au sein de l'enveloppe « DSC critères », **évolution communale dépendra de l'évolution des critères relativement aux autres communes.**

► FPIC :

Pas de « revoyure » pour le calcul des indicateurs financiers servant aux calculs du FPIC dans le projet de Loi de finances 2024 (il y a tjrs un impact progressif défavorable à Rennes Métropole sur le potentiel financier agrégé) : risque de perte totale du FPIC en 2026 **(perte progressive de 104 K€ pour la commune)**

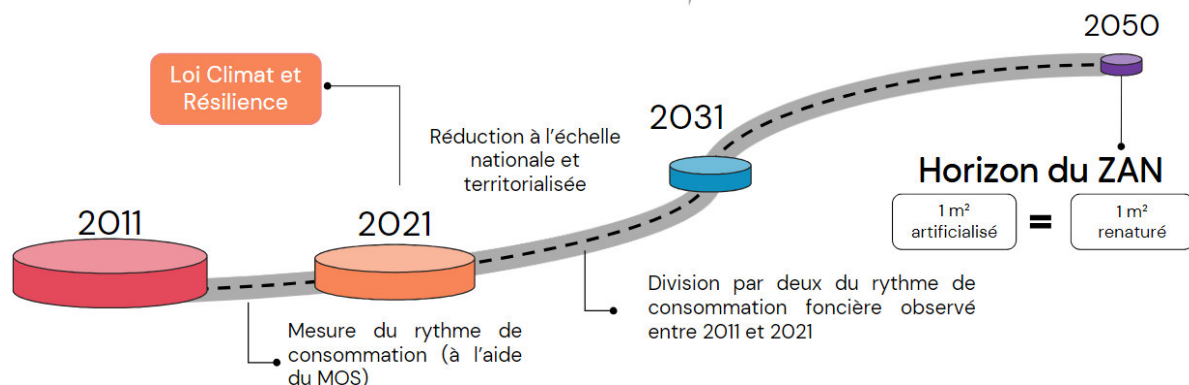
Eléments de contexte prospectif de la commune

LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

- Plusieurs éléments de contexte impactent le projet municipal de ZAC Cœur de ville Orson notamment :

La retranscription de la loi Climat et Résilience dans les documents métropolitains



Procédure de Modification n°2 du Plui (en cours) et prise en compte des demandes d'ouverture à l'urbanisation

A date : Arbitrage de la métropole sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation :

- **Secteur de l'Orson (Partie en zone 2AU) non retenu pour le M2.** (Simple mention dans le dossier de concertation de la M2).
- *Echéancier des futures ouvertures à l'urbanisation sur les prochaines adaptations du PLUI M3 (2028/2030)*

Procédure de Modification simplifiée du SCOT en cours (Scot Zan compatible).

Arrêt des surfaces possibles par EPCI (Quota ZAN à ne pas dépasser / lien avec plui)

Bruz : secteur Mons Rouaudière
Chavagne : secteur La Grande Morinais
Le Rheu : secteur Les Landes d'Apigné
Noyal-chatillon-Sur-Seiche : secteur Orson
Orgères : Bouharré
Cesson-Sévigné : Les Pierrins Est
Pont Péan : secteur La Mine

→ la commune met en attente la mise en œuvre de son programme d'urbanisation en extension urbaine sur le secteur de l'Orson à court terme.

Elle poursuit l'étude et statuera à son terme sur la conduite à tenir.

En l'absence d'information sur la forme que prendra le projet à l'issue de l'étude, la prospective communale du DOB 2024, se concentre sur le programme d'acquisition du foncier.

Eléments de contexte prospectif de la commune

LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

► Plusieurs éléments de contexte impactent le projet municipal de ZAC Cœur de ville Orson notamment :

• Refus d'ouverture à l'urbanisation : Les conséquences

- Véritable **Incertitude quant à l'ouverture à l'urbanisation** du secteur Orson à horizon 2028-2030 ?
 - Nécessité d'une réflexion sur les **impacts en termes** de procédures administratives, financiers, contentieux, ingénierie, de calendrier...
 - Calendrier de la M2** : qui doit inscrire le projet dans le PLUi .
-
- Nécessité de définir très rapidement le projet et son mode opératoire
 - Adaptation du zonage / Création d'OAP ...

Rencontre de multiples partenaires et organismes :

- Services de l'Etat
- Services de Rennes Métropole
- SPLA (lien ZAC Centre-Ville)
- Conseil juridique

Eléments de contexte prospectif de la commune

Reforme comptable

► La mise en œuvre d'une comptabilité « verte » (LF 2024)

La loi de finances pour 2024 entérine la généralisation des « budgets verts » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

L'article 191 demande aux collectivités d'analyser les impacts positifs ou négatifs de leurs dépenses d'investissement sur l'environnement à partir de leur compte administratif, c'est-à-dire à partir des dépenses réalisées.

→ Un arrêté à venir donnera le cadre d'analyse aux collectivités.

Cette « annexe verte » doit permettre à chaque collectivité de savoir combien elle dépense en faveur et en défaveur de la transition écologique, mais aussi, au niveau national, la production d'un tel document par les collectivités dans leur ensemble va permettre de connaître le volume d'investissements « verts » réalisés au niveau local. Cette donnée est aujourd'hui inexistante ; pourtant, elle est essentielle pour mettre en œuvre et planifier la transition écologique.

Eléments de contexte prospectif de la commune

Reforme comptable

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

► Vers un compte financier unique

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens

Expérimenté entre les exercices 2021 et 2023 , en trois vagues, par environ 2500 collectivités. En attente du rapport.

OBJECTIF AFFICHES:

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- fusionner le compte de gestion et le compte administratif
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

« En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière. »

→ 2 CONDITIONS :

- **appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57;**
- **dématérialiser leurs documents budgétaires (vers la préfecture et vers le comptable)**

Eléments de contexte prospectif de la commune

Reforme comptable

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

<u>Ce qui change avec la M57</u>	<u>Ce que ne modifie pas la M57</u>
<ul style="list-style-type: none">• <u>Des règles budgétaires plus souples</u>• <u>Des principes comptables plus modernes</u>	<ul style="list-style-type: none">• <u>L'organisation administrative</u> : séparation ordonnateur - comptable et rôle des services de préfecture• <u>Le vote du budget</u><ul style="list-style-type: none">• Les dates limites de vote du budget• La présentation du budget (deux sections)• Les règles d'équilibre réel du budget• La possibilité de voter par chapitre (ou chapitres globalisés) ou par article• <u>L'exécution du budget</u><ul style="list-style-type: none">• Emission de mandats et de titres de recettes• Les protocoles informatiques• Les dates de présentation du compte de gestion et d'adoption du compte administratif

Eléments de contexte prospectif de la commune

Reforme comptable

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

La M57 devient la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable pour toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024

Le **référentiel M57** est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, le plus avancé en termes de qualité comptable, puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières normes comptables examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Permet de **poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique** (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc)

- Un référentiel unique pour toutes les catégories de collectivités locales
- Un référentiel progressivement enrichi depuis le 1er janvier 2018
- Un référentiel intégrant des règles budgétaires assouplies et de nouvelles normes comptables
- Un référentiel comprenant deux plans de comptes par nature et une nomenclature fonctionnelle pour toutes les collectivités, en lieu et place de nombreux plans de comptes (4 pour la seule M14) ou nomenclatures fonctionnelles spécifiques (ex : CCAS) ; il n'y a donc pas de nomenclature fonctionnelle abrégée en M57.

Eléments de contexte prospectif de la commune

Reforme comptable

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

La M57 devient la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable pour toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024

CONSEQUENCES :

- Modification du mode de **gestion des amortissements** des immobilisations : au **prorata temporis** (sauf exceptions sur décision du conseil proposition NCSS : les biens de faible valeur cad. inférieurs à 700 € TTC)
- **Suppression des dépenses imprévues** mais possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section
- **Disparition de la notion de résultat exceptionnel** avec la suppression **des charges et produits « exceptionnels »** (chapitre 67 et 77)

Position justifiée par le fait que :

→ les opérations menées par une entité publique locale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne revêtent pas, en ce sens, un caractère exceptionnel ;

→ la complexité à définir de façon objective un événement exceptionnel conduit à générer une comptabilisation hétérogène des opérations entre entités publiques locales de même nature.

Certaines subdivisions des comptes 67 et 77 sont toutefois maintenues et sont requalifiées de **charges et produits spécifiques** : les annulations de titres et de mandats sur exercices antérieurs 673/773, les opérations de cessions d'immobilisation avec transfert des plus ou moins-Values en section d'investissement 675/775, 6761/7761, les opérations de neutralisation des amortissements, de provisions ou dépréciations 6768/7768, les reprises de recettes d'investissement en section de fonctionnement (777)

Eléments de contexte prospectif de la commune

Reforme comptable

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

La M57 devient la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable pour toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024

CONSEQUENCES :

- **L'application de la fongibilité des crédits** : souplesse budgétaire avec la possibilité pour le Maire, si le conseil l'y a autorisé, de procéder directement à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (avec une information au conseil).
- **La gestion des autorisations de programme (AP)** : permet d'affecter les autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) par chapitre
L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. »

Eléments de contexte prospectif de la commune – de la responsabilité financière des gestionnaires publics

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur (commune) et le comptable (trésorerie), sans remettre en cause leurs prérogatives respectives : mettre fin à la dichotomie entre le régime juridictionnel de responsabilité des comptables, qui relève de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), et celui des autres gestionnaires publics (dont les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics), qui relève de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF).

Les poursuites : Seules les fautes « graves » ayant causé un « préjudice financier significatif » ainsi que certaines fautes spécifiques seront poursuivies (fautes de gestion type négligence ou carence grave, l'inexécution d'une décision de justice, le défaut de visa du contrôleur budgétaire ou encore l'attribution à une personne morale, à autrui ou à soi même d'un avantage injustifié, la gestion de fait).

Sanctions graduées : le juge pourra prononcer des amendes plafonnées à 6 mois de rémunération, ou un mois pour les infractions formelles.
Exe. Le fait d'engager une dépense alors qu'on n'en a pas le pouvoir, ou lorsqu'on n'a pas obtenu de délégation, sera également sanctionné de deux mois de traitement au titre de l'amende possible.

→ **Impact sur l'activité du gestionnaire public : Transfert des missions de contrôle sur les collectivités locales**

Les principaux éléments de contexte National

Ralentissement de l'inflation
Stabilisation des taux d'intérêts
Contexte géopolitique incertain

Objectif Loi de programmation 2023-2027 du 3 dec. 2023 - déficit < 3 % d'ici 2027

LF 2024 et mesure législatives diverses

- Prolongation et assouplissement du dispositif du filet de sécurité sur les dépenses énergétiques
 - Moindre prise en charge via l'amortisseur sur l'électricité
 - + 150 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale (DGF)
- Abondement fonds Vert de 2,5 milliards d'euros dont plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires
(Mais -930 M€ suite au décret du 21 février 24 pour 10 Mds d'économie)

- Actualisation des Bases : +3,9%
- élargissement des « zones tendues », la perte du produit des logements vacants compensée au produit perçu 2023

La mise en œuvre d'un budget vert dès 2024 et la réforme comptable (responsabilité des gestionnaires publics et vers un compte financier unique et un référentiel comptable unique M57)

La retranscription de la loi Climat et Résilience dans les documents métropolitains conditionne les demandes d'autorisations d'ouvertures à urbanisation de la ZAC CVO²⁷

Pour Noyal Chatillon sur Seiche en 2024 : Points de vigilance à court, moyen et long termes

- A court terme: les conséquences de l'inflation :
 - Le maintien d'un coût élevé pour l'Energie - L'aspect transitoire des mesures d'aides de l'Etat
 - Sur les prix et les contrats
 - Niveau de taux d'emprunt élevé
 - Augmentation de la masse salariale sous l'effet des politiques maintien pouvoir d'achat (nationales et locales)
- A moyen terme : Le maintien de l'inflation entraînant une augmentation des charges de fonctionnement et impactant les volume des dépenses d'investissement
- À long terme, la trajectoire de redressement des finances publiques et les modalités selon lesquelles les collectivités y seront associées.



Nécessité de conserver des capacités d'ajustement en fonction des évolutions réellement constatées et de l'impact sur les dépenses communales



II- La situation financière de la commune au 31 décembre 2023

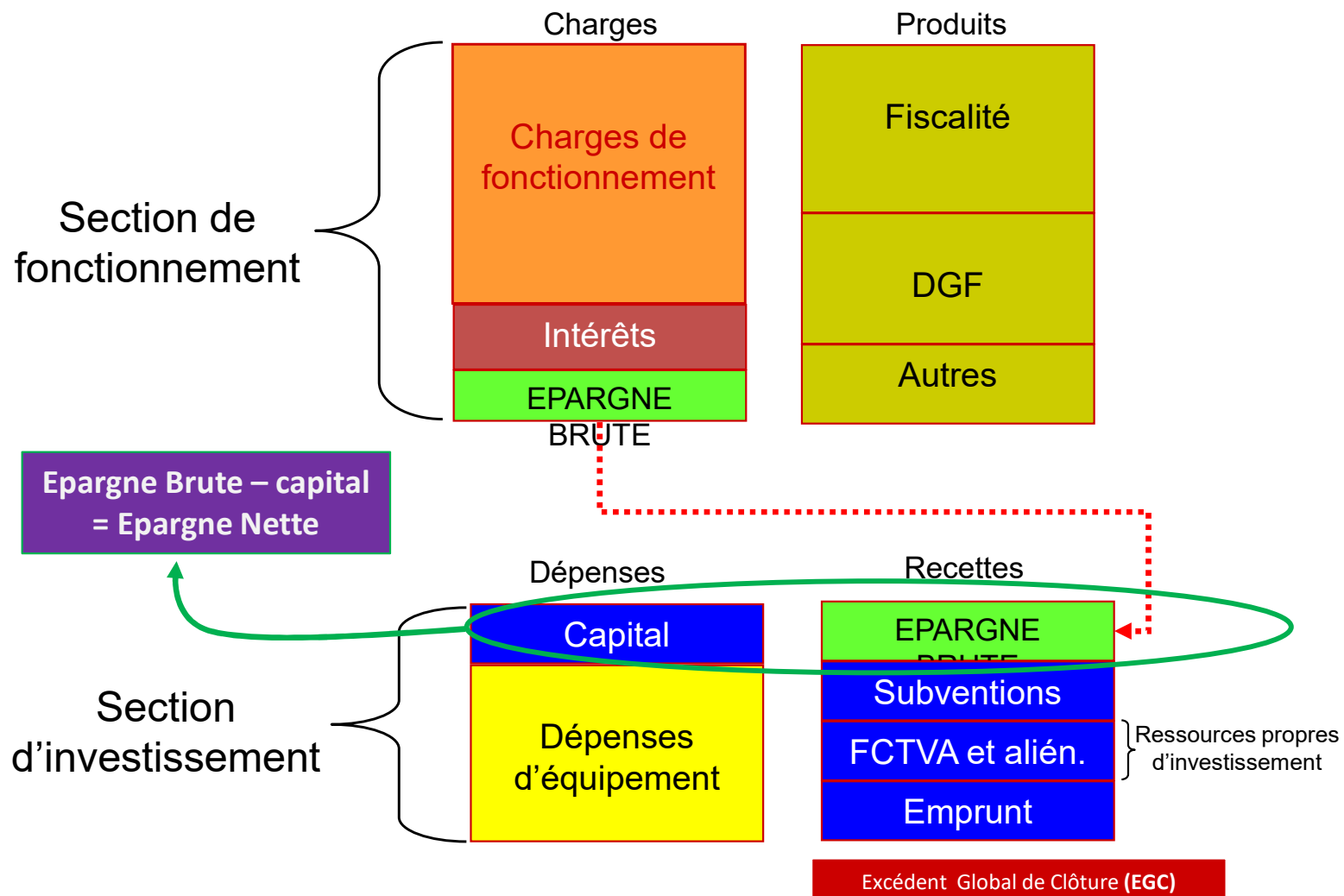
La structure du budget communal

Au cours de l'année / « Exercice Budgétaire »

	CHARGES / DEPENSES	PRODUITS/ RECETTES
FONCTIONNEMENT ensemble des opérations de dépenses et recettes de gestion courante qui interviennent au cours d'une année	<ul style="list-style-type: none">- Eau, électricité, petit matériel...- Les charges de personnel,- Les contrats de prestation- Les contributions aux associations- Les contributions aux syndicats...- Les intérêts de la dette...	<ul style="list-style-type: none">- Ressources fiscales- Produits d'exploitation des services (ex. recettes EIM)- Loyer, location de salles, ...)- Dotations de l'Etat essentiellement la « Dotation Globale de Fonctionnement »
INVESTISSEMENT principalement ensemble des opérations de recettes et de dépenses ponctuelles qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine local	<p style="text-align: center;">Annuité</p> <ul style="list-style-type: none">- Le remboursement en capital de la dette,- Les achats de véhicules, mobiliers...- Les travaux voirie,- Les travaux pour l'entretien du patrimoine intercommunal- La construction de bâtiments...	<ul style="list-style-type: none">- Les excédents de ressources de la section de Fonctionnement- Subventions de l'Etat, région, département, groupement ...)- Emprunts- Ressources affectées (taxe d'aménagement...)- Les cessions d'actifs,

Notion Pluriannuelle : Au cours des différents exercices, la commune a pu accumuler des excédents de recettes par rapport aux dépenses. Cette « réserve » est appelée **Excédent Global de Clôture**. Elle ne se renouvelle pas nécessairement.

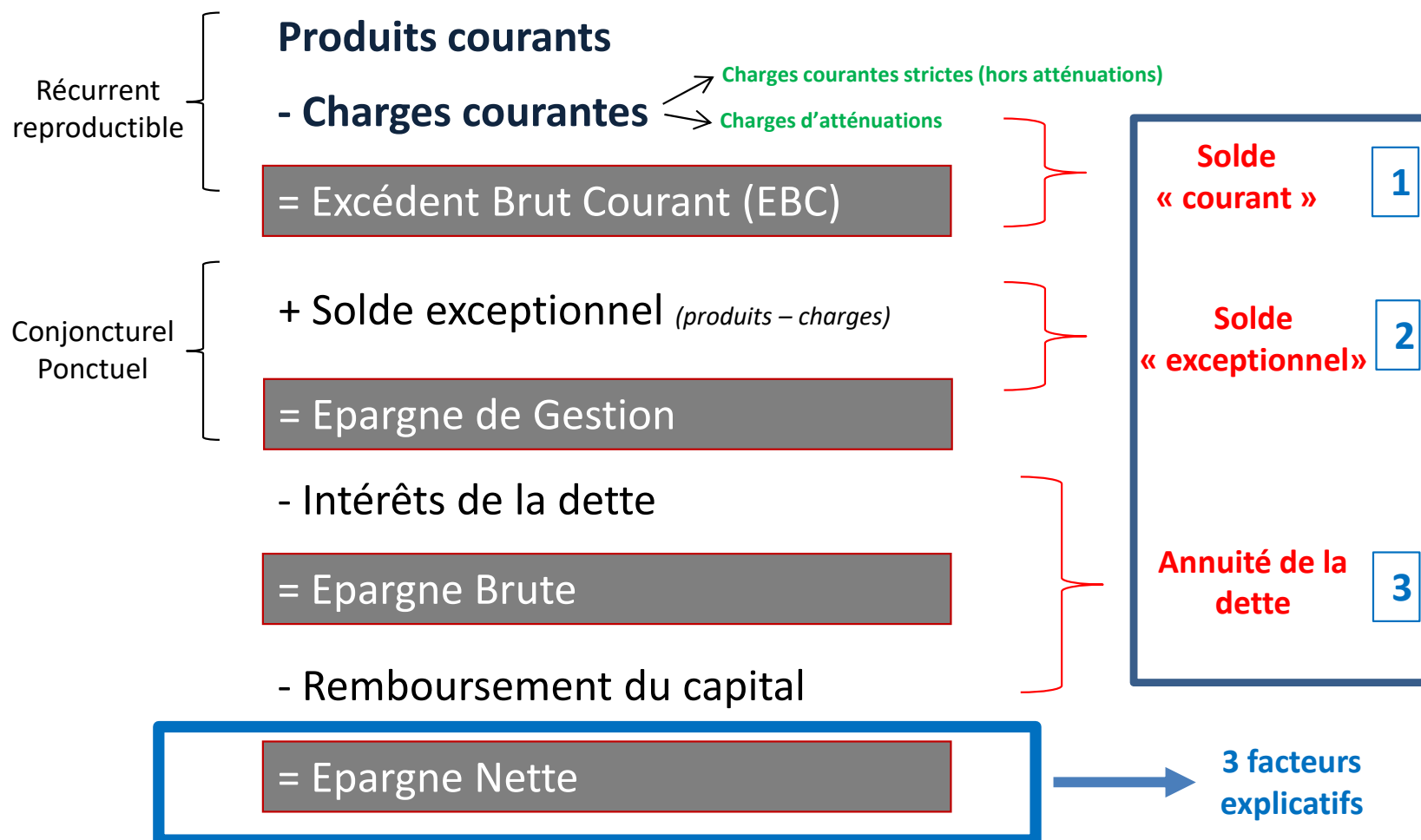
Budget : vue schématique



Chaîne de l'épargne

Les 3 facteurs d'évolution de l'autofinancement

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE



Notre objectif financier :

La règle économique : Les recettes de fonctionnement doivent couvrir les dépenses de fonctionnement et le solde dégagé doit permettre le remboursement du capital de la dette :

Epargne Nette (EN) ≥ 0

Elle constitue la capacité d'autofinancement annuel

Progression de l'EN : la commune développe de nouvelles marges de manœuvre

*Diminution de l'EN : la commune perd des possibilités d'action /
effet « ciseau » entre les charges et les produits
→ risque de déséquilibre*

→ Avoir une Epargne nette positive stable ou en croissance

Normes courantes d'appréciation du risque

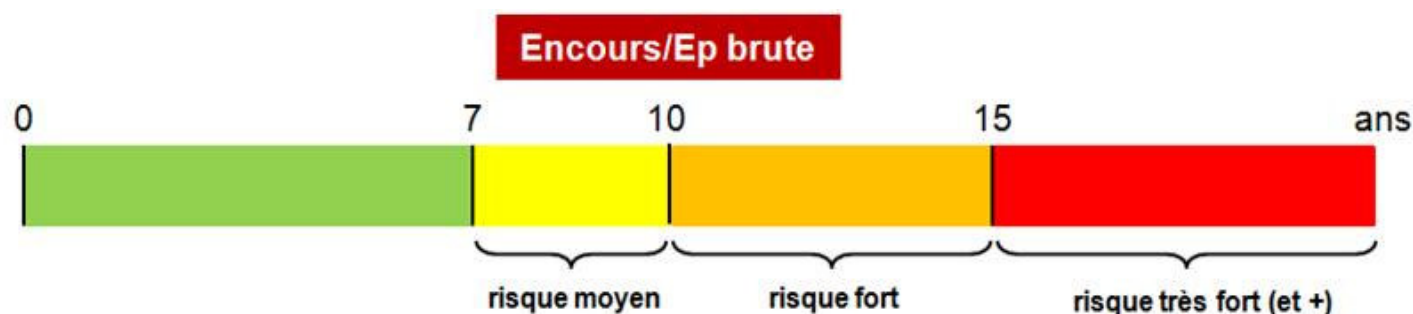
Contraintes d'équilibre financier pluriannuel

Notre objectif financier :

L'indicateur de risque d'insolvabilité utilisé par les banques pour définir les conditions de prêts

Encours au 31/12 / Epargne brute
= Délai ou capacité de désendettement

Nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser la totalité de l'encours de la dette (stock) avec son niveau d'épargne brute (sans nouvel emprunt).



→ Avoir un Délai de désendettement inférieur à 7 années (voir 10 en pleine croissance) et stabilisé (maintien du niveau d'endettement) ou décroissant (désendettement)

Dans le prolongement de 2022, les éléments marquants de l'exercice 2023 concernent principalement la section de fonctionnement :

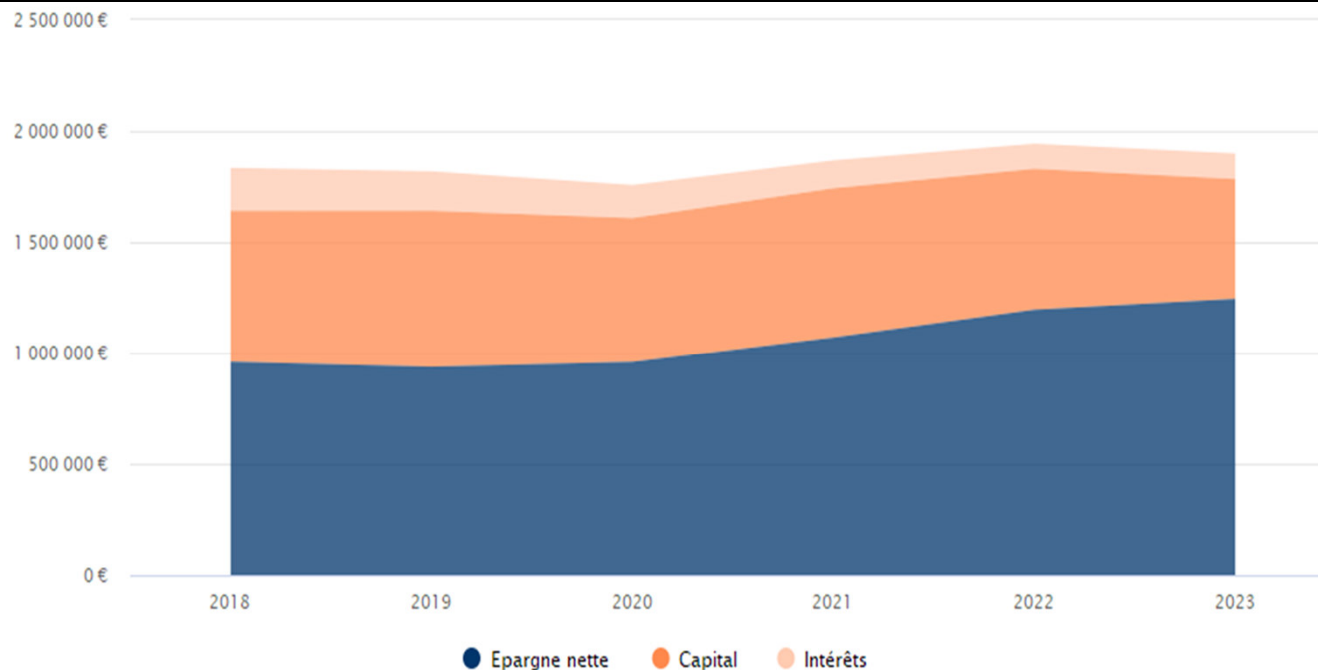
- Le contexte international
Hausse des Prix
Augmentation significative des prix des matières premières importées (notamment pétrole et gaz naturel), de l'électricité et indirectement la hausse des prix à la consommation
- La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 : +3,5% , 1 juillet 2023 : +1,5%
- Les conditions d'emprunt (progression des taux d'intérêt)

La chaine d'épargne

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
 Reçu en préfecture le 08/03/2024
 Publié le
 ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fct. courant	6 659	6 904	6 989	7 493	8 063	8 559
- Charges de fct. courant	4 831	5 101	5 226	5 623	6 117	6 722
= EXCEDENT BRUT COURANT	1 827	1 803	1 763	1 869	1 946	1 838
+ Solde exceptionnel large	7	16	-6	-1	-2	32
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 835	1 819	1 757	1 868	1 943	1 870
- Annuité de la dette	876	883	799	798	747	655
= EPARGNE NETTE (EN)	958	936	958	1 070	1 196	1 215

Var ° 2023 2022	Var ° 2023 2022%
497	6,2%
604	9,9%
-108	-5,5%
35	-1411,7%
-73	-3,8%
-93	-12,4%
20	1,6%



EPARGNE GESTION

EPARGNE BRUTE

EPARGNE NETTE

**Des niveaux d'épargne qui progressent sur la période
 L'autofinancement atteint 1 215 K€ en 2023.**

La chaine d'épargne

K€	2018	2019	2020 COVID	2021	2022	2023	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %	Var ° 2023 2022	Var ° 2023 2022%
Produits de fct. courant	6 659	6 904	6 989	7 493	8 063	8 559	380	5,2%	497	6,2%
- Charges de fct. courant	4 831	5 101	5 226	5 623	6 117	6 722	378	6,8%	604	9,9%
= EXCEDENT BRUT COURANT	1 827	1 803	1 763	1 869	1 946	1 838	2	0,1%	-108	-5,5%
+ Solde exceptionnel large	7	16	-6	-1	-2	32	5	35,1%	35	-1411,7%
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 835	1 819	1 757	1 868	1 943	1 870	7	0,4%	-73	-3,8%
- Intérêts	194	178	149	126	113	115	-16	-9,9%	2	2,0%
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 641	1 641	1 608	1 742	1 830	1 755	23	1,4%	-75	-4,1%
- Capital	682	705	650	673	634	539	-29	-4,6%	-95	-15,0%
= EPARGNE NETTE (EN)	958	936	958	1 070	1 196	1 215	51	4,9%	20	1,6%

EXCEDENT BRUT COURANT :

Stable sur la période à l'exception de l'année de la crise sanitaire.

Il diminue de 2022 à 2023 de -108 K€, l'importante progression des charges (+604 K€) n'a pas été compensée par la progression des produits (+497 K€).

EPARGNE DE GESTION : Relativement stable depuis 2018, elle présente une diminution en 2023 de -73 K€ par rapport à 2022, la perception d'une taxe exceptionnelle terrain devenu constructible pour 40 K€, atténue la diminution de l'EBC.

EPARGNE BRUTE : se situe à 1 755 K€, soit une diminution de -75 K€ par rapport à 2022.

EPARGNE NETTE : s'élèverait à de 1 215 K€ à la fin de l'exercice, la diminution de l'annuité (-93 K€) (désendettement) vient compenser quasiment en totalité la diminution de l'EBC constatée entre 2022 et 2023.

Amélioration du niveau d'autofinancement entre 2018 et 2023, l'autofinancement atteint aujourd'hui 1 215 K€.

Les CHARGES de Fonctionnement 2018 - 2023

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %
Charges fct courant strictes	4 829	5 099	5 225	5 623	6 111	6 719	378	6,8%
Charges à caractère général	1 049	1 110	1 109	1 154	1 295	1 534	97	7,9%
Charges de personnel	3 129	3 320	3 427	3 737	4 113	4 420	258	7,2%
Autres charges de gestion courante	651	669	689	732	703	764	23	3,3%
Atténuations de produits	2	1	1	0	6	2	0	1,9%
Charges de fonctionnement courant	4 831	5 101	5 226	5 623	6 117	6 722	378	6,8%
Charges exceptionnelles larges	3	3	7	14	38	9	1	22,7%
Charges de fct hors intérêts	4 834	5 104	5 233	5 637	6 155	6 730	379	6,8%
Intérêts	194	178	149	126	113	115	-16	-9,9%
Charges de fonctionnement	5 028	5 282	5 382	5 763	6 268	6 846	363	6,4%

Sur la période près de 1,8 M€ en 5 ans soit 363 K€ par an (+6,4 % par an)

La progression des charges s'explique principalement par la **progression des charges de personnel +1,3 M€** (+258 K€ en moyenne annuelle, + 7,2% /an) qui représentent en 2023 : 65 % des charges fonctionnement. Cette progression est en lien avec le développement des services en régie de la commune mais aussi des augmentations des valeurs de points (+3,5% en juillet 2022 et +1,5% en juillet 2023)

A titre d'exemple : la reprise de la restauration scolaire en régie à la rentrée 2017 et le développement du service cuisine centrale 123 K€ de RH en 2023 (soit +69 K€ entre 2018 et 2023), ouverture en 2020 de l'école petit Prince elle représente +210 K€ de RH et +105 K€ de charges y compris restauration et hors périscolaire en 2023; le périscolaire 821 K€ en 2023 soit +503 K€ sur la période (représente 19% des charges de personnel), +79 K€ RPEI, + 24 K€ de LAEP, ...

Focus sur les charges de Fonctionnement 2023

K€	2022	2023	Var °2023-2022	Var °2023-2022%
Charges fct courant strictes	6 111	6 719	608	9,9%
Charges à caractère général	1 295	1 534	239	18,5%
Charges de personnel	4 113	4 420	307	7,5%
Autres charges de gestion courante	703	764	62	8,8%
Atténuations de produits	6	2	-3	-57,9%
Charges de fonctionnement courant	6 117	6 722	604	9,9%
Charges exceptionnelles larges	38	9	-30	-77,5%
Charges de fct hors intérêts	6 155	6 730	575	9,3%
Intérêts	113	115	2	2,0%
Charges de fonctionnement	6 268	6 846	577	9,2%

Augmentation significative des charges courantes en 2023 : + 577 K€ +9,2% (505 K€ en 2022)

Plusieurs facteurs contribuent à la progression accrue des charges en 2023 :

+ 307 K€ de charges de personnel (dont +133 K€ liés aux coûts des remplacements (peu couverts par l'assurance : 21 K€) et de renforts, +88,5 K€ liés à la revalorisation du point d'indice, +35 K€ exceptionnels de recensement, +30,7 K€ création de postes (Association, mission urba, ATSEM); +8 K€ d'assurance du personnel).

+161 K€ de charges sur l'énergie (près de 428 K€ en 2023 contre 267 K€ en 2022, l'augmentation a pu être contenue par rapport aux prévisions initiales de 75 K€ grâce à l'amortisseur électrique. Ces 75 K€ ont été pris en charge par l'Etat.

+ 26 K€ de charges pour les achats du service « Restauration Municipale »

+ 31 K€ sur les contrats et prestations

+ 60 K€ sur les taxes , les taxes n'ayant pas été sollicitées en 2022 par Rennes Métropoles, il en résulte une « double dose » exceptionnelle sur 2023 pour près de 20 K€,

+ 31 K€ de participations aux syndicats (+14 K€ pour la piscine, +17 K€ pour l'école de musique)

+15 K€ de de participation à la crèche Menthalo,

Et **+ 10 K€ de charges d'intérêts** induites par l'utilisation d'une ligne de trésorerie et la progression des taux

A noter : des efforts de maîtrise des charges ont été opérés sur l'achat de fournitures (-7 K€) , des carburants (-7 K€), moins de besoin de maintenance sur les biens communaux (- 38 K€) , moins d'honoraires (-12 K€)

Les charges de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
 Reçu en préfecture le 08/03/2024
 Publié le
 ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

K€	2018	2019	2020 COVID	2021	2022	2023	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %	Var °2023- 2022	Var °2023- 2022%
Charges fct courant strictes	4 829	5 099	5 225	5 623	6 111	6 719	378	6,8%	608	9,9%
Charges à caractère général	1 049	1 110	1 109	1 154	1 295	1 534	97	7,9%	239	18,5%
restauration en régie (hors 611)	153	127	101	130	149	175	4	2,8%	26	17,7%
assurances c/616 sf personnel	29	29	30	28	29	32	1	1,8%	2	7,6%
contrats prest. services, maint., cotisations (611+6156+6281) Hors Pole Sante	127	128	137	182	187	218	18	11,5%	31	16,6%
Eau, gaz, élect, téléphonie (60611+60612+6262) Hors Pole santé	210	240	245	233	312	461	50	17,0%	149	47,6%
assurance dommage ouvrage	0	23	12	0	0	0	0	so	0	so
Pôle santé charges générales	0	0	0	19	25	39	8	so	14	54,3%
Solde charges à caractère général	530	563	584	562	592	609	16	2,8%	17	2,9%
Charges de personnel	3 129	3 320	3 427	3 737	4 113	4 420	258	7,2%	307	7,5%
Assurance du personnel	35	39	44	46	56	65	6	13,1%	8	14,6%
Solde charges de personnel	3 094	3 281	3 382	3 691	4 057	4 356	252	7,1%	299	7,4%
Autres charges de gestion courante	651	669	689	732	703	764	23	3,3%	62	8,8%
Syndicat piscine	64	63	62	108	95	109	9	11,3%	14	14,4%
Subv creche asso	82	79	75	54	40	54	-5	-7,8%	15	37,7%
Subventions compl. CCAS et salaires assoc.	27	37	50	62	45	45	4	10,6%	0	0,0%
particip Ecole Musique	122	115	137	138	144	161	8	5,6%	17	12,0%
Subv OGEC contrat association	147	158	152	145	160	165	4	2,3%	5	3,1%
Solde autres charges de gestion courante	208	218	214	225	219	230	4	2,0%	11	4,9%
Atténuations de produits	2	1	1	0	6	2	0	1,9%	-3	-57,9%
Charges de fonctionnement courant	4 831	5 101	5 226	5 623	6 117	6 722	378	6,8%	604	9,9%
Charges exceptionnelles larges	3	3	7	14	38	9	1	22,7%	-30	-77,5%
Charges de fct hors intérêts	4 834	5 104	5 233	5 637	6 155	6 730	379	6,8%	575	9,3%
Intérêts	194	178	149	126	113	115	-16	-9,9%	2	2,0%
Charges de fonctionnement	5 028	5 282	5 382	5 763	6 268	6 846	363	6,4%	577	9,2%

Sur la période 2018-2023 : près de 1,8 M€ en 5 ans soit 363 K€ par an (+6,4% par an)

Les PRODUITS de Fonctionnement 2018 -2023

K€	2018	2019	2020 COVID	2021	2022	2023 prévi	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %
Produits fonctionnement courant stricts	6 628	6 844	6 947	7 454	8 017	8 538	382	5,2%
Impôts et taxes	5 066	5 250	5 442	5 843	6 121	6 428	272	4,9%
Dotations et participations	861	836	854	885	1 024	1 085	45	4,7%
Produits des services	668	700	600	680	739	822	31	4,2%
Produits de gestion	33	57	51	46	132	203	34	43,5%
Atténuations de charges	30	60	43	39	46	22	-2	-6,5%
Produits de fonctionnement courant	6 659	6 904	6 989	7 493	8 063	8 559	380	5,2%
Produits exceptionnels larges	10	19	1	12	36	41	6	31,9%
Produits de fonctionnement	6 669	6 923	6 990	7 505	8 099	8 600	386	5,2%

Sur la période près de 1,9 M€ de produits supplémentaires en 5 ans soit 386 K€ par an (+5,2%/an)

- La dynamique des produits de fonctionnement **repose majoritairement sur la dynamique des contributions fiscales** (près d'1,2 M€ soit +242 K€/an en moyenne, issus de la croissance des bases (+4,3 % par an en moyenne d'évolution nominale des bases de FB entre 2018-2023 avec une actualisation de +1,03% en moyenne par an, rappel : pas d'action sur les taux); cela représente 72 % de la croissance des produits courants),
- Dans une **moindre mesure**, il y a aussi pour la période : les **compensations fiscales +125 K€ (25/an moy.)** (induites principalement par les **reformes*** et plus marginalement par le développement communal), la taxe sur l'électricité +68 K€, la progression des produits de cantine +96 K€ (+19K€ /an moy.), de la CAF +93 K€ (+18,6 K€/an moy.) et de nouveaux loyers (+115 K€ pour la maison médicale yc rbsmt de charges).

A noter la perception de produits exceptionnels en 2023 : 41 K€ de taxe sur terrain devenu constructible, et autour de 70 K€ de produit exceptionnel sur la THRS (surévaluation des données déclaratives des propriétaires) et 13 K€ d'aide de l'état au recensement.

Focus sur les produits de Fonctionnement en 2023

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

K€	2022	2023 prévi	Var °2023 prévi-2022	Var °2023 prévi- 2022%
Produits fonctionnement courant stricts	8 017	8 538	521	6,5%
Impôts et taxes	6 121	6 428	306	5,0%
Dotations et participations	1 024	1 085	61	6,0%
Produits des services	739	822	83	11,2%
Produits de gestion	132	203	71	53,3%
Atténuations de charges	46	22	-24	-52,5%
Produits de fonctionnement courant	8 063	8 559	497	6,2%
Produits exceptionnels larges	36	41	5	14,0%
Produits de fonctionnement	8 099	8 600	502	6,2%

Augmentation significative des produits en 2023 : + 502 K€ (+6,2%)

+330 K€ les **contributions directes**, avec principalement l'effet de l'actualisation des bases de FB +7,1% en 2023 (+291 K€), l'évolution physique des bases de FB +4,2% (+85 K€), l'évolution physique exceptionnelle des bases THRS +134 % (+68 K€ liés à surévaluation des données déclaratives des propriétaires, doivent disparaître en 2024.

+49 K€ de reversement de taxe sur l'électricité

+56 K€ de **dotations globale de fonctionnement** (+323 pop DGF)

+57 K€ de CAF

+41 K€ de taxe sur terrain devenu constructible (exceptionnel)

+48 K€ de cantine (91 603 repas contre 86702 en 2022),

+ 27,7 K€ de remboursement « trop payé » de TOTAL (exceptionnel) liés au changement de contrat

+17 K€ de **loyer**, fonctionnement en année pleine de la Maison médicale (charges de fonctionnement 28 K€)

+15 K€ d'aide pour l'emploi d'animateur numérique (2 années en une)

+13 K€ de **compensations fiscales dont** + 64 K€ liés a la progression des bases exonérées (50%) des locaux industriels. (reformé LF21 sur la réduction de moitié des bases des établissements industriels)

...

- 73 K€ (-20%) de Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

-26 K€ participation pour la compensation de l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge pour l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans (Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019). Suite a un changement du mode d'évaluation.

-23 K€ de droits de voirie de chantier

- 21 K€ diminution des rôles supplémentaires.

Les produits de Fonctionnement 2018-2023

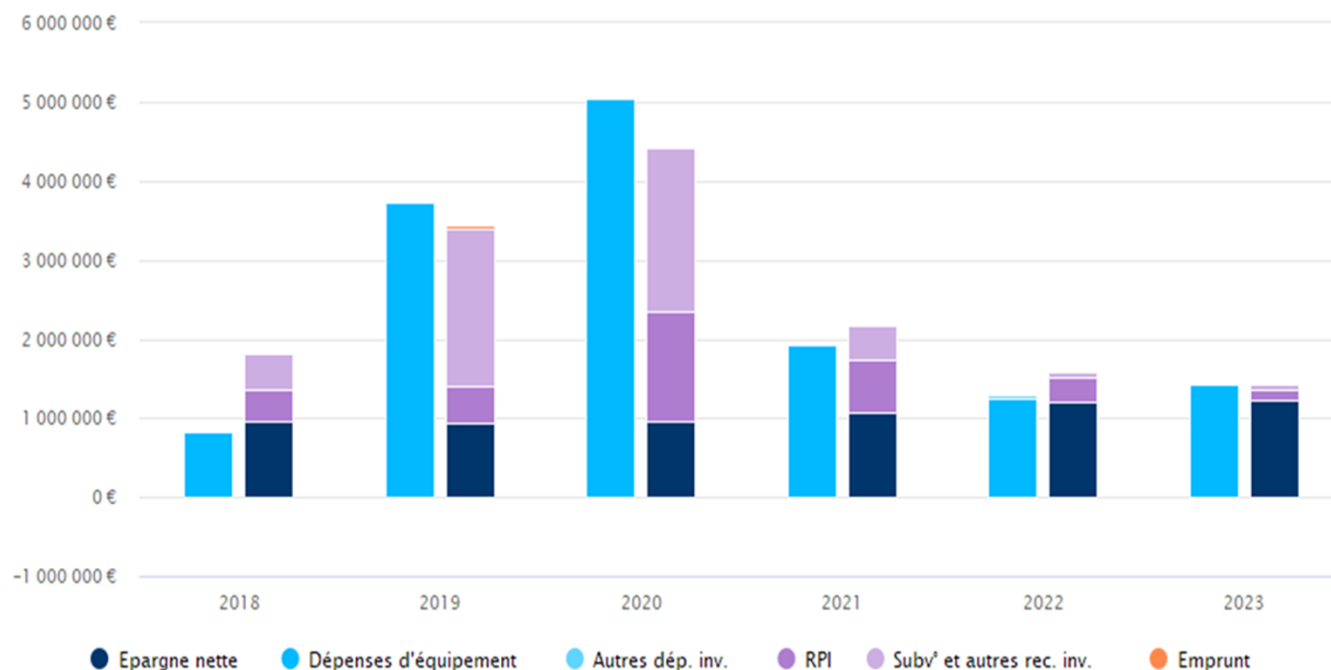
Envoyé en préfecture le 08/03/2024
 Reçu en préfecture le 08/03/2024
 Publié le
 ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

K€	2018	2019	COVID 2020	2021	2022	2023 prévu	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %	prévi-2022	Var° prévi- 2022%
Produits fonctionnement courant stricts	6 628	6 844	6 947	7 454	8 017	8 538	382	5,2%	521	6,5%
Impôts et taxes	5 066	5 250	5 442	5 843	6 121	6 428	272	4,9%	306	5,0%
Contributions Directes	3 725	3 848	4 045	4 242	4 604	4 933	242	5,8%	330	7,2%
Attribution Compensation reçue	69	69	69	69	69	69	0	0,0%	0	0,0%
Dotation de solidarité communautaire	738	753	769	769	769	767	6	0,8%	-2	-0,3%
Reversement FNGIR	37	37	37	37	37	37	0	0,0%	0	0,0%
Attribution FPIC	99	101	103	103	106	104	1	1,0%	-2	-1,9%
Taxe additionnelle DMTO	254	294	268	437	365	293	8	2,9%	-73	-19,9%
Reversement taxe electricité	132	130	135	142	151	200	14	8,7%	49	32,3%
Solde impôts et taxe	13	20	16	45	20	25	2	14,5%	5	23,1%
Dotations et participations	861	836	854	885	1 024	1 085	45	4,7%	61	6,0%
DGF	607	596	580	557	552	608	0	0,0%	56	10,1%
FCTVA fct	0	1	1	1	1	6	1	so	5	687,5%
Compensations fiscales	89	89	99	131	201	214	25	19,1%	13	6,5%
Dotation de compensation réforme TP	19	15	13	13	13	13	-1	-7,2%	0	0,0%
CAF contrat enfance jeunesse /CTG	99	104	107	125	115	129	6	5,4%	14	12,0%
Subvention Etat Contrat Avenir	20	16	11	15	17	0	-4	-100,0%	-17	-100,0%
Subv Etat aide abaissement age scolarité maternelle	0	0	0	11	45	19	4	so	-26	-58,4%
Aide emploi anim numerique	0	0	0	0	27	43	9	so	15	55,3%
Participation communes RPEI	0	0	0	0	15	16	3	so	1	8,9%
Solde participations diverses	25	14	43	32	38	38	3	8,5%	0	-1,3%
Autres produits de fct courant	702	757	651	726	871	1 025	65	7,9%	153	17,6%
Produits des services	668	700	600	680	739	822	31	4,2%	83	11,2%
Mise à disposition de personnel	0	10	30	7	9	9	2	so	0	-3,6%
Remboursement personnel ZAC	106	106	99	94	63	75	-6	-6,6%	13	20,2%
Droits voirie chantiers (70323)	9	4	7	19	29	6	-1	-8,7%	-23	-79,6%
Cantine	298	319	241	308	346	394	19	5,8%	48	13,9%
CAF PSO	91	90	93	108	111	154	13	11,3%	43	39,1%
Solde produits des services	164	171	130	144	182	183	4	2,2%	2	0,9%
Produits de gestion	33	57	51	46	132	203	34	43,5%	71	53,3%
Loyer Coworking	0	0	0	0	0	3	1	so	2	926,4%
Pôle santé loyers et charges	0	0	0	28	98	115	23	so	17	17,1%
Menthalo Loyer	0	0	0	0	10	10	2	so	0	1,7%
Loyer MAM	0	0	0	0	0	8	2	so	8	so
Solde produits de gestion	33	57	51	18	25	68	7	15,4%	44	178,9%
Atténuations de charges	30	60	43	39	46	22	-2	-6,5%	-24	-52,5%
Produits de fonctionnement courant	6 659	6 904	6 989	7 493	8 063	8 559	380	5,2%	497	6,2%
Produits exceptionnels larges	10	19	1	12	36	41	6	31,9%	5	14,0%
Produits de fonctionnement	6 669	6 923	6 990	7 505	8 099	8 600	386	5,2%	502	6,2%

Sur la période 2018-2023 : près de 1,9 M€ de produits supplémentaires soit +386 K€ par an (+5,2% par an)

L'investissement et son financement

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE



De 2018 -2023
14,3 M€ de DI
Soit 2,4 M€ en moyenne par an soit 1,5 M€ nets de subventions annuels

- ❑ Après 2 années de fort niveau d'investissement (travaux de construction de l'école Le Petit Prince et pôle santé), l'année 2023 constate près d'1,4 M€ de dépenses d'équipement (pas d'acquisitions foncières en 2023 , decalages des portages) financées quasi exclusivement par des ressources propres ou externes, sans recours à l'emprunt.
- ❑ Le financement par la participation des budgets annexes ou les subventions atteint 36 % en moyenne sur la période.

En 2023, les 1 427 K€ de dépenses d'investissement sont autofinancées par l'épargne nette (85%) et très marginalement par les subventions (5%). L'excédent global de clôture est utilisé pour 5 K€ afin de combler le besoin de financement restant.

L'investissement et son financement

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
 Reçu en préfecture le 08/03/2024
 Publié le
 ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	CUMUL 2018-2023	K€	Structure
Dépenses d'investissement hors dette	830	3 764	5 045	1 942	1 278	1 427	14 286	2 381	100%
<i>Dépenses d'équipement</i>	829	3 737	5 045	1 942	1 245	1 427	14 225	2 371	99,6%
<i>Dépenses directes d'équipement</i>	734	3 165	4 483	1 942	741	1 427	12 492	2 082,0	87,4%
<i>Dépenses indirectes (FdC + S.E.)</i>	94	572	562	0	504	0	1 733	288,8	12,1%
<i>Autres dépenses d'investissement</i>	1	27	0	0	34	0	61	10	0,4%
Financement de l'investissement	1 822	3 454	4 422	2 176	1 585	1 419	14 878	2 480	104%
EPARGNE NETTE	958	936	958	1 070	1 196	1 215	6 333	1 056	44%
<i>Ressources propres d'inv. (RPI)</i>	406	455	1 389	665	311	138	3 365	561	24%
<i>FCTVA</i>	76	106	496	588	311	104	1 683	280	12%
<i>Produits des cessions</i>	329	349	0	1	0	33	712	119	5%
<i>Diverses RPI</i>	0	0	893	76	0	1	970	162	7%
<i>Subventions yc DETR / DSIL</i>	458	2 008	2 075	441	78	65	5 125	854	36%
<i>Emprunt</i>	0	55	0	0	0	0	55	9	0%
<i>Variation de l'excédent global</i>	992	-310	-621	234	307	-5	598	100	4%
Moyenne 2017/2022	2018	2019	2020	2021	2022	2023	K€	Structure	
<i>Excédent global de clôture (EGC)</i>	2 638	2 328	1 707	1 941	2 248	2 243	2 184	92%	

Des dépenses d'investissement sont **en 2023 de 1 427 K€**.

Elles sont constituées principalement par :

- Le début de l'opération ALSH pour 173 K€
- Pumptrack 172 K€, foot five, Foot V 170,5 K€, la poursuite de la rénovation de l'école le chat Perché pour 101 K€, City stade 78 K€, la vidéoprotection pour 62 K€, 52 K€ pour l'aménagement et la végétalisation du parc de la Seiche, la MAM 30,5 K€, 89 K€ pour le commencement de l'étude CVO, 38 Ke d'étude pour la rénovation de l'église Saint Léonard, 30 K€ pour le début des travaux du bâtiment urba et police
- 300 K€ d'acquisitions diverses dans le prolongement de 2022 (293 K€) dont 72 K€ pour un tractopelle (contre reprise pour 12,5 K€), 16 K€ de licence informatique, 32 K€ de matériel informatique et téléphonie, 24 K€ de fibre, 28,5 K€ pour l'amélioration des aires de jeux...

En 2023, les 1 427 K€ de dépenses d'investissement sont autofinancées par l'épargne nette (85%) et très marginalement par les subventions (5%). L'excédent global de clôture est utilisé pour 5 K€ afin de combler le besoin de financement restant.

Les opérations d'équipement 2023

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
 Reçu en préfecture le 08/03/2024
 Publié le
 ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

Opérations	Libellé	Realise 2023	RAR sur 2024
167	SALLE SPORTS COLETTE BESSON	370	26
201	ACQUISITIONS DIVERSES	301	56
205	ACCUEIL LOISIRS SUD EXT ECOLE LPP (APCP)	173	
172	RESTRUCTURATION GS REMONDEL (APCP)	101	
210	OPERATION MULTISITES RENOUV. URBAIN EXTENSION	90	216
141	ESPACE JEUNES	78	
207	VIDEOPROTECTION	62	162
208	PARC DE LA SEICHE - AMENAGEMENTS	53	
199	EGLISE ST LEONARD - PRESBYTERE	39	
209	MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES	31	
99	MAIRIE	30	134
183	CIMETIERE ORSON	24	
34	COMPLEXE SPORTIF NORD SEICHE	20	6
211	LOCAL ASSOCIATIF 6 ROUTE DE ST ERBLON - TIER LIEU	13	23
191	EQUIP SCOLAIRE SUD	13	
18	POLE ENFANCE LA MARELLE (ex ECOLE MAT)	10	21
200	ACQUISITIONS FONCIERES DIVERSES	5	7
198	BOULODROME	4	
193	MAISON MEDICALE	4	
215	VILLE FLEURIE	3	17
20	VOIRIE GENERALE	3	15
186	CIMETIERE SUD SEICHE	1	
91	SALLE POLYVALENTE	0	5
212	AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	0	
214	BOISEMENT COMMUNAL	0	
TOTAUX		1 427	687

Plusieurs marchés ne faisant pas l'objet d'APCP ont été lancés cette année. Compte tenu de la comptabilité d'engagement*, ils font l'objet de Restes à Réaliser.

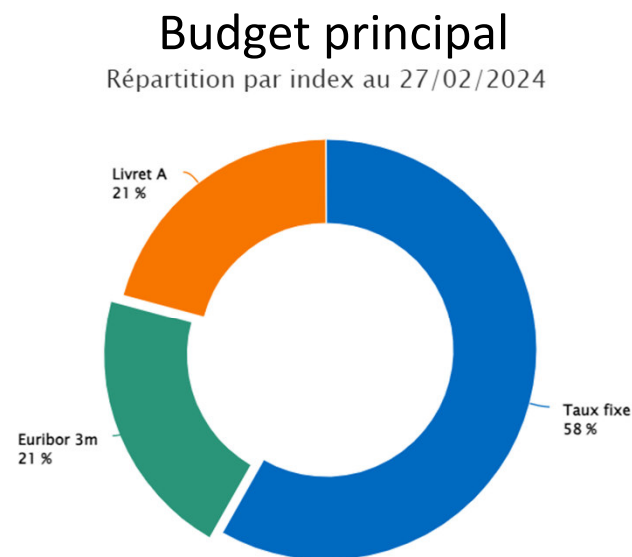
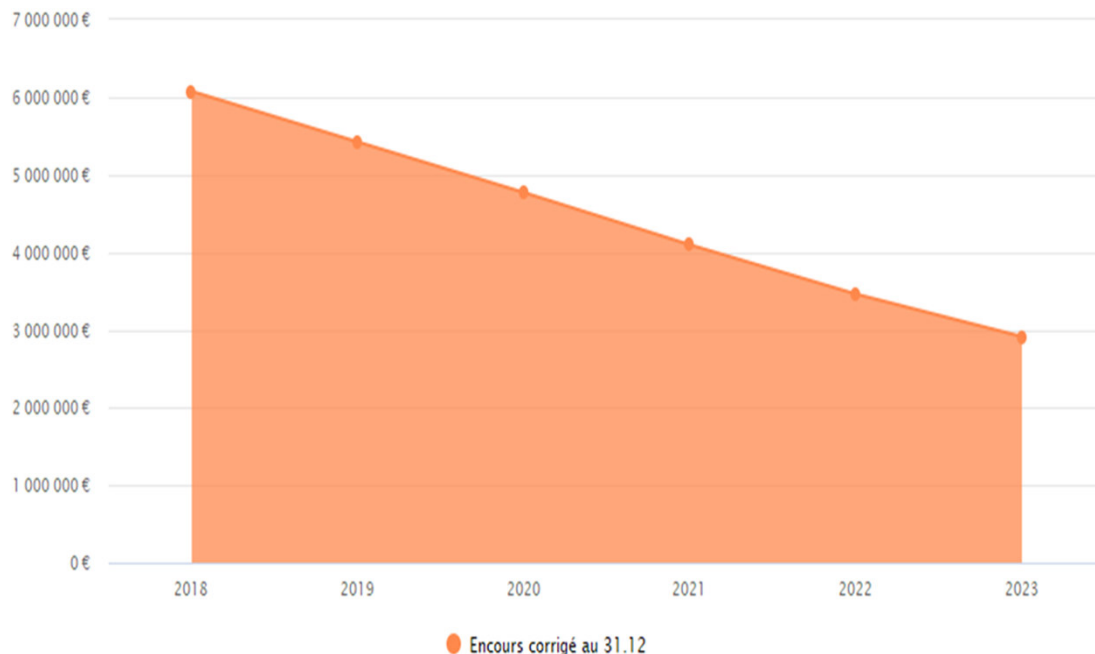
(ex. L'étude CVO (216 K€), les travaux de pour la DAU/police (134 K€), vidéoprotection (162 K€),...).

Note : Absence d'acquisitions foncières en 2023 (rappel : 504 K€ en 2022),

La Dette du budget principal

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %	Var °2022- 2023	Var °2022- 2023%
Encours corrigé au 31.12	6 076	5 425	4 775	4 103	3 468	2 922	-631	-13,6%	-547	-15,8%
Epargne brute	1 641	1 641	1 608	1 742	1 830	1 755	23	1,4%	-75	-4,1%
Encours corrigé au 31/12 / Epargne Brute	3,7	3,3	3,0	2,4	1,9	1,7	-0,4	-14,8%	-0,2	-12,2%

- Poursuite de la diminution du stock de la dette du budget principal (-547K€ en 2023)
L'encours s'élève à 2 922 K€ fin 2023 sans nouvel emprunt (désendettement)
- Le délai de désendettement est de 1,7 années (très faible)
- L'annuité de dette en 2023 diminue de -93 K€ et se monte à 655 K€ en fin de période



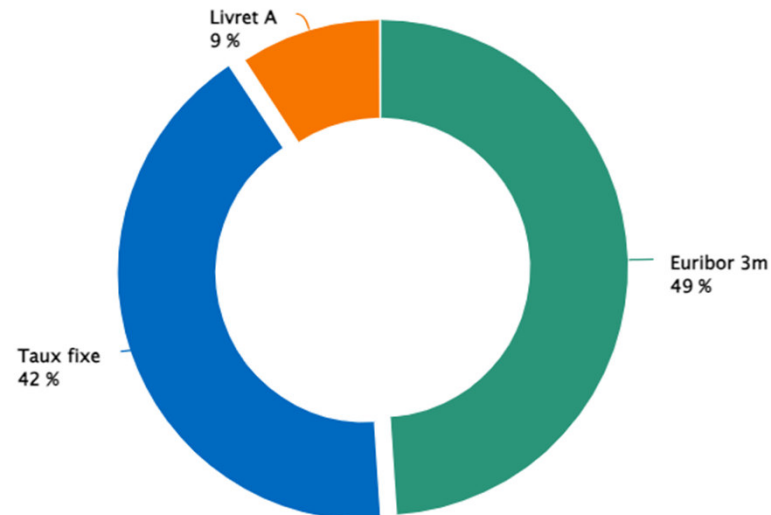
La Dette consolidée au 31/12/23

K€	2022	2023
<i>Encours au 31.12 PRINCIPAL</i>	3 468	2 922
<i>Encours ZAC au 31.12 (ISE)</i>	1 000	3 500
TOTAL	4 468	6 422

- L'encours consolidé au 31.12.24 : 6,4 M€ (dont 3 emprunts relais sur la ZAC ISE dont les termes sont 2025 et 2026)

Budget principal + ZAC

Répartition par index au 27/02/2024



L'extinction de la dette au 31/12/22

Un Plan d'Extinction de dette stable jusqu'en 2026
puis diminuant de -73 K€ en 2027 et -190 K€ en 2028 et -322 K€ en 2029
(effets positifs sur l'autofinancement prospectif, effet de substitution possible
avec de nouveaux emprunts)

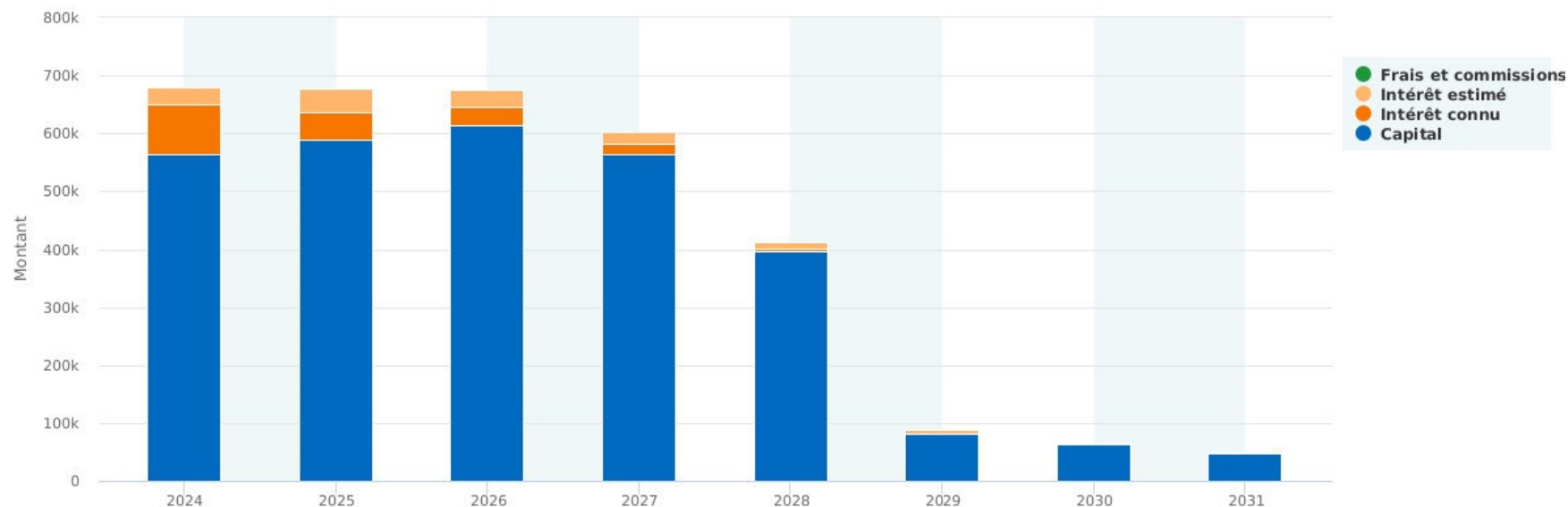


Tableau des résultats 2023

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	3 699	3 842	4 030	4 222	4 451	4 922
Autres impôts et taxes	1 367	1 408	1 412	1 621	1 670	1 505
Dotations et participations	861	836	854	885	1 024	1 085
Autres produits fonctionnement courant	732	818	693	765	917	1 047
Produits exceptionnels larges	10	19	1	12	36	41
Produits de fonctionnement	6 669	6 923	6 990	7 505	8 099	8 600
Ev° nominale charges fonctionnement courant s	1,7%	5,6%	2,5%	7,6%	8,7%	9,9%
Charges fonctionnement courant strictes	4 829	5 099	5 225	5 623	6 111	6 719
Atténuations de produits	2	1	1	0	6	2
Charges exceptionnelles larges	3	3	7	14	38	9
Annuité de dette	876	883	799	798	747	655
Charges de fonctionnement larges	5 711	5 987	6 032	6 435	6 903	7 385
Epargne nette	958	936	958	1 070	1 196	1 215
Recettes investissement hors emprunt	863	2 463	3 464	1 106	390	203
Dépenses investissement hors capital	830	3 764	5 045	1 942	1 278	1 427
Dépenses investissement hors dette	830	3 764	5 045	1 942	1 278	1 427
Emprunt	0	55	0	0	0	0
Variation résultat global de clôture choisie	992	-310	-621	234	307	-5
Résultat global de clôture	2 638	2 328	1 707	1 941	2 248	2 243

Pour 2023 :

- Un autofinancement net (Epargne nette) de près de 1 215 K€ en 2023
- Des dépenses d'investissement de 1 427 K€ hors remboursement de la dette
- Pas de recours à l'emprunt pour financer l'investissement
- Un excédent global de clôture stable estimé au budget principal à 2 243 K€ fin 2023

Résultats budgétaires consolidés fin 2023

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

K€	BP	ZAC ISE	ZAC SS	ZAC HIL	TOTAL
RESULTATS GLOBAUX de Clôture 2023	2 243	-922	-321	31	1 032

Rappel 2022

K€	BP	ZAC ISE	ZAC SS	ZAC HIL	TOTAL
RESULTATS GLOBAUX de Clôture 2022	2 226	-1 239	252	51	1 290

Les résultats de clôture de 2023 :

- Un résultat budgétaire cumulé est POSITIF et atteint **1 032 K€**
- 2 budgets présentent un Excédent Global de Clôture, le **budget principal pour 2 243 K€** et la **ZAC du Hil pour 31 K€** (en baisse).
- Un fort déficit budgétaire **sur ZAC ISE pour – 922 K€** comblés par la réalisation d'un emprunt relais (1 M€) a été mobilisé en février 2024.
- Un déficit de **- 321 K€ sur la ZAC SS** (en diminution).

Absence de marge sur la trésorerie consolidée.

Synthèse

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

A fin la 2023 :

Des indicateurs de dette très satisfaisants : pas d'emprunt contracté en 2023

- un stock de la dette qui continue de diminuer
- une dette par habitant < à 500 €/habitant (392 € /pop INSEE)
- Un délai de désendettement de la commune très faible s'établissant à 1,7 années

Des niveaux d'épargne qui progressent . L'autofinancement en 2023 est de 1 215 K€.

Un **excédent global de clôture** attendu autour de 2 243 K€ fin 2023 et qui constitue 25 % des recettes réelles de fonctionnement, et 93 jours (3 mois) de dépenses réelles de fonctionnement.

SITUATION COMMUNALE au 31 / 12 /23 :



Néanmoins ... le contexte est marqué par des incertitudes

Pour rappel :

- ▶ Poursuite de la répercussion de la hausse des Prix
Directe (Prix de l'Energie, carburant, alimentaire ...) ou Indirecte (Marché, produit finis ...)
- ▶ Niveau élevé des taux d'emprunt
Volatilité des marchés, l'instabilité fragilise les valeurs bancaires, appréciation des risques renforcée/ Coût de la dette en hausse
- ▶ Les charges de personnel lieu d'enjeux stratégiques (attractivité, pouvoir d'achat ...): Impact des politiques nationales sur la valeur du point (augmentation) sur la masse salariale en année pleine (+42,5 K€ en 2024) et la possibilité à l'avenir d'une nouvelle progression de l'indice, et des politiques communales avec la mise en place de tickets restaurant (+22 K€ en 2024 pour une mise en place à l'automne) les remplacements, l'obligation de prendre en charge une part des frais de mutuelle, la nécessité de recrutements dans le cadre du développement communal.
- ▶ Revalorisation des bases suivant l'inflation : 3,9% en 2024 (7,1% en 2023), effet revalorisation 280 K€ en 2023) et après ?
- ▶ Les actions gouvernementales en 2023 : dynamisme de l'enveloppe DSR (Pérennité ?), garantie de sortie du FPIC lissée sur 4 ans, diminution et fin possible de l'amortisseur sur l'électricité, ...
- ▶ l'accueil de nouvelle population

Ces différents éléments de contexte conditionnent les résultats de la prospective financière communale.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

III – Les orientations budgétaires et le projet communal

En 2020, mon équipe a été élu par les castelnodaises et castelnodais autour d'un projet ambitieux :

- en Confortant des choix forts en termes de services à la population
- en Réservant un effort conséquent pour le programme d'investissement en matière environnementale dans un souci de sobriété énergétique

Une action communale qui se décline autour de 7 piliers :

- Une commune solidaire, pour tous les citoyens, pour toutes les générations,
- Une commune qui se développe de manière maîtrisée,
- Une commune avec une ambition de bien-être et de sécurité
- Une commune éducatrice de la naissance à l'âge adulte,
- Une commune animée et porteuse d'une ambition sportive et culturelle,
- Une commune où il fait bon vivre dans un environnement préservé,
- Une commune qui se développe, renforce l'agriculture et l'activité économique diversifiée sur son territoire.

Un engagement rendu possible par la volonté politique d'une stratégie budgétaire combinant :

- Une maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement sur le long terme,
- La non augmentation des taux d'imposition,
- La définition d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal, des services aux habitants ainsi que le développement urbain,
- La recherche active de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la commune,
- Le maintien d'un endettement modéré et maîtrisable.

Une feuille de route arrêtée mi-2021 portant 4 projets phares :

- La construction d'un accueil de loisirs avec espace de vie sociale dans le prolongement de l'école le petit prince, ainsi que la création de 200m² supplémentaires pour cette dernière ;
- L'aménagement urbain visant à consolider l'armature urbaine de la commune au nord et affirmer la centralité du cœur de ville autour de la place Pierre Croc ;
- La création d'un éco-quartier affirmant la volonté politique de lier habitant, écologie et bien-être ;
- Faire de l'écologie un axe primordiale de notre politique par la plantation d'arbres, la sauvegarde la biodiversité, la rénovation énergétique et la recherche de production d'énergie accélérant notre démarche volontariste environnementale favorisant la sauvegarde de la planète et la diminution de nos factures énergétiques.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

IV – La prospective financière 2023 – 2029

Le programme d'investissement : Dépenses (18,3 M€)

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

16,1 M€ d'investissement NETS de subventions sur 7 ans soient

2,3 M€ NETS par an (1,5 M€ nets de 2018 à 2023, + 800 K€)

2024 : 5,7 M€ de DI

Principales Dépenses en 2024 5 M€ (dont 687 K€ de Reste à Réaliser) :

1 887 K€ Programme ALSH

1 008 K€ Achat de foncier et d'études pour l'opération multisites Cœur de Ville Orson (dont 216 K€ de RAR)

594 K€ d'acquisitions foncières (8 al. Bouvreuils et ex CMB)

322 K€ d'équipements pour les services (dont 56 K€ de RAR) dont 40 K€ de serveurs

Et 40 K€ de logiciel , 22 K€ camion nacelle, 17 K€ sonorisation Louis Texier)

199 K€ Eglise St Léonard

189 K€ Vidéoprotection (dont 162 K€ de RAR)

175 K€ Réaménagement DAU Police et huisseries Mairie (dont 134 K€ de RAR)

165 K€ Amélioration énergétique des bâtiments

153 K€ Réhabilitation 1/3 lieux (dont 22,5 K€ de RAR)

78 K€ Ville fleurie (dont 17 K€ de RAR)

42 K€ Aménagement Vallée de la Seiche

43 K€ de chemin et voies

32 K€ Projecteurs leds stade P Gouverneur (RAR)

31 K€ Agrandissement salle Gaming (ssi 80% subv°)

30 K€ Réfection sol Tennis

2025-2030 : 18,3 M€ de DI

Autres principales opérations prospectives 2024 -2030 :

- ALSH 5,1 M€ sur 3 ans subventionné par 3,7 M€ (70 %)
- 1,1 M€ de 2024 à 2028 nets (225 K€ moy. /an) pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux
- 618 K€ de 2024 à 2027 Restauration de l'Eglise St Léonard subventionnée par 372 K€ (60%)
- 400 K€ pour le terrain de Paul Gouverneur en 2027
- Plusieurs aménagements du Complexe sportif R. Perrin avec des équipements phasés sur la période, 225 K€ de mise au normes du terrain de foot en 2026 et 2027, 283 K€ en 2028 Revêtement Piste d'Athlétisme
- 200 K€ pour le boulodrome couvert en 2026
- Le changement de la toiture de la Salle du Hil pour 300 K€ en 2026
- 150 K€ extension de cimetière en 2026 et 2027
- 280 K€ annuels de petits équipements dès 2025 (2 M€ de 2024 à 2030)
- 20 K€ en 2024 et 2025 puis 25 K€ annuels de Projet participatif
- 20 K€ annuels pour ville fleurie
- 200 K€ Provision pour participation SPLA Territoire en 2026 et 350 K€ de participation au PPI voirie de Rennes Métropole
- 212 K€ de déficit ZAC de l'ISE en 2028
- Maintien de d'une enveloppe d'investissements NETTE de subventions limitée à 1,5 M€ dès 2028

▪ Acquisitions foncières : 3,4 M€ pour le développement foncier dont 2,4 M€ pour l'étude et les portages CVO (dans l'attente de ses résultats) et 1 M€ pour le divers

Le programme d'investissement

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Cumul 24-30	Sub cum	Publié le
OPE 18 - Pôle petite enfance La Marelle	22	0	0	0	0	0	0	22	0	22
OPE 18 - Restructuration pôle enfance La Marelle	0	85	0	0	0	0	0	85	63	23
OPE 20 - Chemins ruraux et intracommunaux hors FDC Ren	43	90	0	0	0	0	0	133	0	133
OPE 34 - Salle sports R. PERRIN	10	0	0	105	0	0	0	115	0	115
OPE 91 - Salle polyvalente	5	0	0	0	0	0	0	5	0	5
OPE 99 - Mairie Batiments	176	0	0	0	0	0	0	176	6	170
OPE 100 - Modulaire Vern Démolition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPE 113 - Salle du Hil club House Y Remond	30	0	300	0	0	0	0	330	0	330
OPE 134 - Eglise st Martin	8	0	0	0	0	0	0	8	0	8
OPE 141 - Espace Jeunes bâtiment - City stade	31	40	0	0	0	0	0	71	7	64
OPE 167 - Salle sports sud Colette Besson - Pump	33	10	0	411	0	0	0	454	12	442
OPE 172 ACP - Rénovation école le chap perché	7	52	30	0	0	0	0	89	0	89
OPE 183 - Cimetière ORSON	12	41	50	100	0	0	0	203	0	203
OPE 186 - Cimetiere SEICHE	7	0	7	0	0	0	0	14	0	14
OPE 198 - Boulodrome	1	0	200	0	0	0	0	201	0	201
OPE 199 - Eglise St Leonard Presbytère	213	140	142	122	0	0	0	618	245	372
OPE 201 - Investissement courant - Equipements	322	280	280	280	280	280	280	2 002	0	2 002
OPE 205 ACP - Construction ALSH	1 888	3 051	217	0	0	0	0	5 156	1 460	3 696
OPE 207 - Vidéo-protection	189	0	0	0	0	0	0	189	0	189
OPE 208 - Valorisation vallée de la seiche	49	13	11	0	0	0	0	73	0	73
OPE 211 - Réhabilitation Local asso. Tiers Lieux	153	2	0	0	0	0	0	155	35	120
OPE 212 - Amélioration énergétique des bâtiments	165	215	250	250	250	0	0	1 130	0	1 130
OPE 213 BONUS - Réhabilitation Complexe sportif R	0	0	35	190	283	0	0	508	67	441
OPE 214 - Boisement communal	4	20	10	10	0	0	0	44	0	44
OPE 215 - Ville fleurie	78	22	20	20	20	20	20	200	0	200
OPE 216 - Projet Participatif	20	20	25	25	25	25	25	165	0	165
Autres opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres opérations d'équipement niveau d'investissement sim	0	0	0	32	380	780	790	1 982	0	1 982
OPE 200 - Acquisitions foncières	594	50	50	155	50	50	50	999	0	999
OPE 210 - Opération Multisites Coeur de ville Orson	1 008	344	380	0	0	345	335	2 413	0	2 413
Participation SPLA TERRITOIRES PUBLICS (Provision)	0	200	0	0	0	0	0	200	0	200
FdC PPI VOIRIE RM	0	0	350	0	0	0	0	350	0	350
Autres fonds de concours et subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0	0	0	0	111	-111
Reprise d'EGC ZAC	0	0	0	0	212	0	0	212	161	51
Total DI hors dette	5 066	4 676	2 357	1 700	1 500	1 500	1 500	18 299	2 167	16 132

16,1 M€ d'investissement NETS de subventions sur 7 ans soient 2,3 M€ NETS par an (1,5 M€ nets de 2015 à 2023, + 800 K€)

L'investissement prospectif : Recettes

Recettes 388 K€ inscrits en 2024 constitués :

- **195 K€** de récupération du FCTVA (sur les dépenses réalisées en 2023) estim°
- **60 K€** de subventions à percevoir sur les opérations d'investissement en cours (DETR, fonds de concours Rennes Métropole)
- **L'utilisation de l'excédent global de clôture (-1,3 M€ en 2024)** pour limiter le recours à l'emprunt (il est ensuite fixé à 900 K€ soit 35 jours de Dépenses réelles)

A partir de 2024, des hypothèses programmées :

- Subventions des programmes (1,9 M€) à affiner en fonction de l'avancée des dossiers
- Reprises **d'excédents estimés sur opérations de ZAC** (simulation DAU) :
 - 21 K€ en 2024 pour le Hil,
 - 140 K€ pour Sud Seiche en 2025
- La récupération de la TVA au titre du FCTVA (hyp. 95% des dépenses directes d'équipement)
- **111 K€ pour la cession** de terrains à Espoir 35 en 2024

Les Hypothèses sur les charges de fonctionnement

Les charges générales : + 194 K€ en 2024 principalement du fait de :

- **+39 K€ de hausse du prix de l'énergie** (électricité + gaz),
- **+61 K€** liés à l'augmentation des **coûts des maintenances et de prestations** (maintenances services techniques, maintenances logiciels, contrats restauration/ enfance, ...)
- **+14 K€** d'achat pour la restauration scolaire (hyp. : +5 000 repas sur l'année (+8,5 K€), coût de revient du repas simulé à 1,65€ +0,05€ pour passer de 20% à 24 % sur le Bio (+5,5 K€))
- **+ 4 K€** pour le développement du service culture
- **+23 K€** de prestation de géomètre (ponctuel)
- **+18 K€** Provision pour honoraires
- **+14 K€** Provision pour les formations
- **- 21 K€** de taxe foncières (cf. effet exceptionnel 2023)

K€	2023 prévi	2024	Var °2024- 2023 prévi	Var °2024- 2023 prévi%
Charges fct courant strictes	6 719	7 269	550	8,2%
Charges à caractère général	1 534	1 728	194	12,6%
restauration en régie (hors 611)	175	189	14	8,0%
assurances c/616 sf personnel	32	36	4	11,9%
contrats prest. services, maint., cotis	218	280	61	28,0%
Eau, gaz, élect, téléphonie (60611+60612)	461	500	39	8,5%
Pôle santé charges générales	39	40	1	2,6%
Solde charges à caractère général	609	684	74	12,2%
Charges de personnel	4 420	4 735	315	7,1%
Autres charges de gestion courante	764	806	42	5,4%
Atténuations de produits	2	4	2	63,8%
Charges de fonctionnement courant	6 722	7 273	551	8,2%
Charges exceptionnelles larges	9	5	-4	-42,2%
Charges de fct hors intérêts	6 730	7 278	548	8,1%
Intérêts	115	113	-3	-2,3%
Charges de fonctionnement	6 846	7 391	545	8,0%

Les Hypothèses sur les charges de fonctionnement

Les charges de personnel (cf. simulation DRH), + 305 K€ par rapport à 2023 principalement induites par :

- **+47,5 K€** induits par l'augmentation obligatoire de 5 points au 1^{er} janvier
- **+26,5 K€** induits par la hausse du **point d'indice au 1^{er} juillet 2023** (effet année pleine)
- **+18 K€** liés à la hausse des cotisations patronales CNR
- **+27 K€** de politique RH en faveur de la revalorisation du pouvoir d'achat (tickets restaurants à l'automne 2024 22 K€ et 5 K€ de réajustement des grilles du régime indemnitaire)
- **+58 K€** pour les recrutements 2023/2024 (2 ATSEM en sept. 2023; cat. B DAU fin 2023; hyp. 1 ATSEM sept. 2024...)
- **+70,5 K€** pour le **remplacement** d'agents (Longue maladie , 3 congés maternité et parental ...) et aux besoins ponctuels (archiviste, élections européennes)
- **+84 K€** sur la hausse des contrats d'animation
- **+13 K€** d'évolution de la masse salariale (avancements grades, échelons, nominations, ...)
- **+5 K€** Transformation poste
- **+10,5 K€** d'assurance du personnel
- **-55 K€** de réorganisation

K€	2023 prévi	2024	Var °2024- 2023 prévi	Var °2024- 2023 prévi%
Charges fct courant strictes	6 719	7 269	550	8,2%
Charges à caractère général	1 534	1 728	194	12,6%
Charges de personnel	4 420	4 735	315	7,1%
Tickets Restaurant	0	22	22	so
Revalorisation RI	0	5	5	so
Assurance du personnel	65	75	10	16,2%
Nouveaux postes à partir de 2024	0	10	10	so
Revalorisation point	0	74	74	so
Solde charges de personnel	4 356	4 549	193	4,4%
Autres charges de gestion courante	764	806	42	5,4%
Atténuations de produits	2	4	2	63,8%
Charges de fonctionnement courant	6 722	7 273	551	8,2%
Charges exceptionnelles larges	9	5	-4	-42,2%
Charges de fct hors intérêts	6 730	7 278	548	8,1%
Intérêts	115	113	-3	-2,3%
Charges de fonctionnement	6 846	7 391	545	8,0%

Les Hypothèses sur les charges de fonctionnement

Les autres charges de gestion courante : + 42 K€ par rapport à 2023 (+ 5,2 %) principalement :

Liés à la **progression des participations** :

+ 14 K€ de subvention à verser l'école de musique,

+ 11 K€ à Menthalo ,

+ 15 K€ l'OGEC (organisme gestionnaire de l'école privée St-Amand), du fait de l'évolution des effectifs et de l'inflation qui sert de base à la réévaluation du contrat d'association,

+6 K€ de formation élus (obligation),

+ 5 K€ CCAS,

+1 K€ syndicat piscine (en attente d'infos)

K€	2023 prévi	2024	Var °2024- 2023 prévi	Var °2024- 2023 prévi%
Charges fct courant strictes	6 719	7 269	550	8,2%
Charges à caractère général	1 534	1 728	194	12,6%
Charges de personnel	4 420	4 735	315	7,1%
Autres charges de gestion courante	764	806	42	5,4%
Syndicat piscine	109	110	1	1,3%
Subv creche asso	54	65	11	19,4%
Subventions compl. CCAS et salaires :	45	50	5	11,1%
particip Ecole Musique	161	175	14	8,6%
Subv OGEC contrat association	165	180	15	9,0%
Solde autres charges de gestion cour	230	226	-4	-1,8%
Atténuations de produits	2	4	2	63,8%
Charges de fonctionnement courant	6 722	7 273	551	8,2%
Charges exceptionnelles larges	9	5	-4	-42,2%
Charges de fct hors intérêts	6 730	7 278	548	8,1%
Intérêts	115	113	-3	-2,3%
Charges de fonctionnement	6 846	7 391	545	8,0%

Les hypothèses qui marquent la simulation

Evolution des charges à caractère général en vitesse croisière contenue à 3 % /an
Pas de nouvelle tensions sur le marché de l'Energie **+3% /an**
Les contrats progressent de 3 % /an

Nouvelle charge nette **ALSH** Espace de vie social : **65 K€ en année pleine dès 2026** (15 K€ en 2025)

Assurance **dommage ouvrage** ALSH : **25 K€** en 2025 uniquement

RH : Augmentation de la **valeur de point** **+47,5 K€** en 2025 **et +1% ensuite**

RH : Contribution à la **Mutuelle pour 25 K€** dès 2025

Tickets restaurants et RI + 54 K€ en 2025 (année pleine)

RH : Recrutements

2024 : 1 ATSEM hyp ouverture de classes maternelle, **2025** : cat. C CTM,
2026 : cat A (service population) , Agent de police , **2027** : Cat C et 1 ATSEM en sept.
2030 : cat B

Crèche Menthalo : augmentation sur 4 ans de la subvention jusqu'au niveau d'équilibre de 65 K€ à 100 K€ en 2027 (lié aux contraintes sur le personnel)

Des **conditions d'emprunt sur 20 ans** simulées à **3,75 % en 2024**, 3,5% en 2025, 3% ensuite

ZAC Cœur de ville Orson : Pas de provision simulée pour un déficit éventuel. En attente de scenarii de l'étude

Les Hypothèses sur les charges de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
 Reçu en préfecture le 08/03/2024
 Publié le
 ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

K€	2023 prévi	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %	Var °2024- 2023 prévi
Charges fct courant strictes	6 719	7 269	7 630	7 877	8 081	8 229	8 376	8 658	277	3,7%	550
Charges à caractère général	1 534	1 728	1 815	1 873	1 930	1 988	2 047	2 109	82	4,6%	194
restauration en régie (hors 611)	175	189	195	201	207	213	219	226	7	3,7%	14
assurances c/616 sf personnel	32	36	37	38	39	40	41	42	2	4,2%	4
contrats prest. services, maint., cotis	218	280	288	297	305	315	324	334	16	6,3%	61
Eau, gaz, élect, téléphonie (60611+60612)	461	500	515	530	546	563	580	597	19	3,8%	39
Pôle santé charges générales	39	40	41	42	44	45	46	48	1	2,9%	1
ALSH NEW	0	0	10	40	41	42	44	45	6	so	0
Solde charges à caractère général	609	684	704	725	747	770	793	817	30	4,3%	74
Charges de personnel	4 420	4 735	4 968	5 139	5 250	5 315	5 376	5 569	164	3,4%	315
Tickets Restaurant	0	22	66	68	70	72	74	77	11	so	22
Revalorisation RI	0	5	15	15	16	16	17	17	2	so	5
ALSH NEW	0	0	5	25	26	27	27	28	4	so	0
Assurance du personnel	65	75	79	83	87	91	96	101	5	6,5%	10
Nouveaux postes à partir de 2024	0	10	53	116	185	202	202	240	34	so	10
Mutuelle agents	0	0	25	26	27	27	28	29	4	so	0
Revalorisation point	0	74	122	123	124	125	126	128	18	so	74
Solde charges de personnel	4 356	4 549	4 604	4 684	4 716	4 755	4 806	4 951	85	1,8%	193
Autres charges de gestion courante	764	806	847	865	901	927	953	979	31	3,6%	42
Syndicat piscine	109	110	113	103	106	110	113	116	1	1,0%	1
Subv creche asso	54	65	75	85	100	103	106	109	8	10,5%	11
Subventions compl. CCAS et salaires : particip Ecole Musique	45	50	60	60	60	60	60	60	2	4,2%	5
Subv OGEC contrat association	161	175	180	186	191	197	203	209	7	3,8%	14
Subvention équilibre ZAC Coeur de vi	165	180	185	191	197	203	209	215	7	3,8%	15
Subvention équilibre ZAC Coeur de vi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	so	0
Solde autres charges de gestion cour	230	226	233	240	247	254	262	270	6	2,3%	-4
Atténuations de produits	2	4	4	4	4	4	4	4	0	7,3%	2
Charges de fonctionnement courant	6 722	7 273	7 634	7 881	8 085	8 233	8 380	8 662	277	3,7%	551
Charges exceptionnelles larges	9	5	5	5	5	5	5	5	-1	-7,5%	-4
Charges de fct hors intérêts	6 730	7 278	7 639	7 886	8 090	8 238	8 385	8 667	277	3,7%	548
Intérêts	115	113	177	242	233	236	244	253	20	11,9%	-3
Charges de fonctionnement	6 846	7 391	7 816	8 128	8 323	8 474	8 629	8 920	296	3,9%	545
variation annuelle		545	425	313	195	152	155	290			

+ 2,1 M€ en 7 ans soit +296 K€ /an (2018 à 2023 = 363 K€ en moy.) concentrés principalement en 2024 et 2025 (hyp. d'évolution basses en vitesse croisière)

Les Hypothèses sur les produits de fonctionnement

Les impôts et taxes : + 164 K€ par rapport au compte administratif prévisionnel 2023

- +213 K€, la principale évolution des ressources reste concentrée sur les **contributions directes pour, du fait des évolutions physique et nominale des bases, sans hausse des taux** (effet actualisation à +3,9 %: 180 K€).

Pas de variation des taux.

+5 K€ pour les reversements de taxe d'électricité respectivement

- - 43 K€ hypothèse prudente sur les Droits de Mutation
- - 7 K€ de rôles supplémentaires
- -5 K€ La Dotation de solidarité communautaire (disparition à 20 ans de la dotation « maximiser la solidarité »)

K€	2023	2024	Var °2024	Var °2024-2023%
Produits fonctionnement courant stricts	8 538	8 697	159	1,9%
Impôts et taxes	6 428	6 591	164	2,5%
Contributions Directes	4 933	5 147	213	4,3%
Attribution Compensation reçue	69	69	0	0,0%
Dotation de solidarité communautaire	767	762	-5	-0,7%
Reversement FNGIR	37	37	0	0,0%
Attribution FPIC	104	104	0	0,0%
Taxe additionnelle DMTO	293	250	-43	-14,6%
Reversement taxe electricité	200	205	5	2,4%
Solde impôts et taxe	25	18	-7	-27,6%
Dotations et participations	1 085	1 239	154	14,2%
Autres produits de fct courant	1 025	866	-159	-15,5%
Produits des services	822	683	-139	-16,9%
Produits de gestion	203	184	-20	-9,6%
Atténuations de charges	22	30	8	37,6%
Produits de fonctionnement courant	8 559	8 727	167	2,0%
Produits exceptionnels larges	41	5	-36	-87,8%
Produits de fonctionnement	8 600	8 732	131	1,5%

Les Hypothèses sur les produits de fonctionnement

Les dotations et participations : globalement stables avec + 47 K€ en 2023

- La **DGF** est envisagée à **+ 47 K€** (effet population hyp. +260 hab. et effet Enveloppe)
- Les compensations fiscales progressent de + 12 K€
- **-35 K€** fin pour la subvention sur le poste d'animateur numérique (2 années en 1 en 2023)
- Maintien du fonds d'aide à l'abaissement de l'âge pour l'instruction obligatoire (18 K€)
- Absence de subvention recensement (-13 K€) et pas de remboursement de droit de grève (-4 K€)

Transféré du chapitre 70

K€	2023	2024	Var °2024	Var °2024-2023%
Produits fonctionnement courant stricts	8 538	8 697	159	1,9%
Impôts et taxes	6 428	6 591	164	2,5%
Dotations et participations	1 085	1 239	154	14,2%
DGF	608	655	47	7,7%
FCTVA fct	6	3	-3	-46,4%
Compensations fiscales	214	227	12	5,8%
Dotation de compensation réforme TP	13	13	0	0,0%
CAF contrat enfance jeunesse /CTG	129	288	159	123,6%
Subv Etat aide abaissement age scolarit	19	19	0	0,0%
Aide emploi anim numerique	43	8	-35	-82,4%
Participation communes RPEI	16	16	0	0,0%
Solde participations diverses	38	11	-26	-70,0%
Autres produits de fct courant	1 025	866	-159	-15,5%
Produits des services	822	683	-139	-16,9%
Produits de gestion	203	184	-20	-9,6%
Atténuations de charges	22	30	8	37,6%
Produits de fonctionnement courant	8 559	8 727	167	2,0%
Produits exceptionnels larges	41	5	-36	-87,8%
Produits de fonctionnement	8 600	8 732	131	1,5%

Les Hypothèses sur les produits de fonctionnement

Les autres produits de fonctionnement courant affichent une augmentation de 15 K€ (corrigée du transfert des recettes CAF au chapitre des subventions et dotations) € en 2024 principalement avec :

- l'augmentation des recettes de la restauration en lien avec la progression du nombre de repas +20 K€
- l'augmentation des recettes de la restauration en lien avec la progression du nombre de repas +20 K€
- +8 K€ de progression des loyers pour le Pôle Santé
- Les autres produits de gestion diminuent de – 20 K€ en lien avec la perception exceptionnelle en 2023 de remboursement d'Energie en lien avec le changement de contrat (27 K€ ponctuels n 2023) et des remboursement de sinistres pour 8 K€ en 2023

Les produits exceptionnels -36 K€

- Recette exceptionnelle en 2023 de taxe sur terrain devenu constructible pour 40 K€

K€	2023	2024	Var °2024	Var °2024-2023%
Produits fonctionnement courant stricts	8 538	8 697	159	1,9%
Impôts et taxes	6 428	6 591	164	2,5%
Dotations et participations	1 085	1 239	154	14,2%
Autres produits de fct courant	1 025	866	-159	-15,5%
Produits des services	822	683	-139	-16,9%
Mise à disposition de personnel	9	10	1	9,4%
Remboursement personnel ZAC	75	77	1	1,5%
Droits voirie chantiers (70323)	6	6	0	3,0%
Cantine	394	414	20	5,1%
CAF PSO (transférés au chapitre 74)	154	0	-154	-100,0%
Solde produits des services	183	176	-7	-3,8%
Produits de gestion	203	184	-20	-9,6%
Loyer Coworking	3	5	2	94,9%
Pôle santé loyers et charges	115	123	8	6,6%
Menthalo Loyer	10	10	0	-1,6%
Loyer MAM	8	9	2	24,2%
Solde produits de gestion	68	37	-31	-45,8%
Atténuations de charges	22	30	8	37,6%
Produits de fonctionnement courant	8 559	8 727	167	2,0%
Produits exceptionnels larges	41	5	-36	-87,8%
Produits de fonctionnement	8 600	8 732	131	1,5%

Les Hypothèses sur les produits de fonctionnement

Les éléments qui marquent la simulation

Recensement lissé sur 3 ans
 (prise en compte pour la population DGF en 2026)
 Soit près de + 260 hab. par an)
 Puis ralentissement +70 hab en moy. dès 2027 (calage
 sur les rôles fiscaux)

Simulation d'une mise place d'une taxe sur la publicité
 extérieure en 2025 25 K€ puis 50 K€ par an

Evolution des bases calée sur le programme de
 logement communal
 Et de l'ouverture de la zone d'activité du Hil 3
 en 2026 - 2027

Pas d'effet taux dans la simulation :
 TH 20,27% FB 61,94%, FNB 43,78%

Ralentissement

Programmation logement 01/24	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre total	161	51	27	37	137	262	31	60
dont sociaux	54	16	0	0	29	119	6	20

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Base nette TH	659	337	345	352	358	365	371	377
dont base résidences secondaires	554	283	290	296	301	306	312	317
Base nette FB	9 449	9 978	10 329	10 629	10 925	11 263	11 583	11 912
Base nette FNB	196	203	208	212	216	219	223	227
Base nette CFE	0	0	0	0	0	0	0	0

Evolution nominale	Moy.	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27	2029/28	2030/29
Base nette TH	-7,7%	-48,9%	2,5%	2,0%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Base nette FB	3,4%	5,6%	3,5%	2,9%	2,8%	3,1%	2,8%	2,8%
Base nette FNB	2,1%	3,5%	2,5%	2,0%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Base nette CFE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux d'actualisation des bases fiscales (indice)	1,022	1,039	1,025	1,020	1,018	1,018	1,018	1,018

Perte du FPIC métropolitain (cf. simulation RCF) en 2026
 Progressivement sur 4 ans (104 K€ en 2023)

Dotation de solidarité communautaire en diminution de Rennes Métropole
 (disparition de la dotation « maximiser la solidarité »)

Hyp. -5K€ par an sur 20 ans

Fin de l'aide à l'emploi numérique en 2025 – maintien du poste

Maintien des DMTO à 250 K€ sur la période

En 2024 fin de l'effet d'aubaine sur les bases TH de Résidence secondaires

La compensation pour la perte de produit TH logements vacants est constante
 sur toute la période (21 K€)

Les Hypothèses sur les produits de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

K€	2023 prévi	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Var °2024	Moyenne /an 2023- 2030	Moyenne /an %
Produits fonctionnement courant stricts	8 538	8 697	8 944	9 161	9 315	9 484	9 641	9 802	159	181	2,0%
Impôts et taxes	6 428	6 591	6 794	6 961	7 090	7 240	7 375	7 516	164	155	2,3%
Contributions Directes	4 933	5 147	5 325	5 477	5 627	5 798	5 960	6 126	213	170	3,1%
Attribution Compensation reçue	69	69	69	69	69	69	69	69	0	0	0,0%
Dotation de solidarité communaut	767	762	757	752	747	742	737	732	-5	-5	-0,7%
Reversement FNGIR	37	37	37	37	37	37	37	37	0	0	0,0%
Attribution FPIC	104	104	104	94	73	52	26	0	0	-15	so
Taxe locale sur la publicité extérieu	0	0	25	50	50	50	50	50	0	7	so
Taxe additionnelle DMTO	293	250	250	250	250	250	250	250	-43	-6	-2,2%
Reversement taxe electricité	200	205	209	213	218	222	226	231	5	4	2,1%
Solde impôts et taxe	25	18	19	19	20	20	21	21	-7	0	-2,1%
Dotations et participations	1 085	1 239	1 262	1 293	1 293	1 288	1 283	1 277	154	27	2,4%
DGF	608	655	679	702	692	678	666	652	47	6	1,0%
FCTVA fct	6	3	1	1	1	1	1	1	-3	-1	-22,7%
Compensations fiscales	214	227	235	243	253	261	268	276	12	9	3,7%
Dotation de compensation réforme	13	13	13	13	13	13	13	13	0	0	0,0%
CAF contrat enfance jeunesse /CTG	129	288	288	288	288	288	288	288	159	23	12,2%
Subv Etat aide abaissement age scol	19	19	19	19	19	19	19	19	0	0	0,0%
Aide emploi anim numerique	43	8	0	0	0	0	0	0	-35	-6	-100,0%
Participation communes RPEI	16	16	16	16	16	16	16	16	0	0	0,0%
Solde participations diverses	38	11	11	12	12	12	12	12	-26	-4	-15,0%
Autres produits de fct courant	1 025	866	888	907	931	957	983	1 009	-159	-2	-0,2%
Produits des services	822	683	699	713	731	751	771	791	-139	-4	-0,5%
Mise à disposition de personnel	9	10	0	0	0	0	0	0	1	-1	-100,0%
Remboursement personnel ZAC	75	77	85	80	80	80	80	80	1	1	0,8%
Droits voirie chantiers (70323)	6	6	6	6	6	6	6	6	0	0	0,4%
Cantine	394	414	427	439	453	466	480	495	20	14	3,3%
CAF PSO (transférés au chapitre 7)	154	0	0	0	0	0	0	0	-154	-22	-100,0%
Solde produits des services	183	176	182	187	193	198	204	211	-7	4	2,0%
Produits de gestion	203	184	189	194	200	206	212	218	-20	2	1,0%
Loyer Coworking	3	5	5	5	5	5	5	5	2	0	10,0%
Pôle santé loyers et charges	115	123	126	130	134	138	142	147	8	4	3,5%
Menthalo Loyer	10	10	10	10	10	11	11	11	0	0	2,3%
Loyer MAM	8	9	10	10	10	10	11	11	2	1	5,8%
Solde produits de gestion	68	37	38	39	40	42	43	44	-31	-3	-6,0%
Atténuations de charges	22	30	30	30	30	30	30	30	8	1	4,7%
Produits de fonctionnement courant	8 559	8 727	8 974	9 191	9 345	9 514	9 671	9 832	167	182	2,0%
Produits exceptionnels larges	41	5	5	5	5	5	5	5	-36	-5	-25,9%
Produits de fonctionnement	8 600	8 732	8 979	9 196	9 350	9 519	9 676	9 837	131	177	1,9%
variation annuelle		131	247	216	154	170	157	161			

+ 1,2 M€ de produits de fonctionnement soit +177 K€ /an (2018 à 2023 = 386 K€ en moy.)

Les résultats de la simulation de référence

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Var°
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Produit fiscal strict	4 922	5 122	5 300	5 452	5 602	5 773	5 935	6 101	1 179
Autres impôts et taxes	1 505	1 470	1 494	1 508	1 487	1 467	1 441	1 415	-91
Dotations et participations	1 085	1 239	1 262	1 293	1 293	1 288	1 283	1 277	192
Autres produits fonctionnement courant	1 047	896	918	937	961	987	1 013	1 039	-7
Produits exceptionnels larges	41	5	5	5	5	5	5	5	-36
Produits de fonctionnement	8 600	8 732	8 979	9 196	9 350	9 519	9 676	9 837	1 237
Ev° nominale charges fonctionnement courant s	9,9%	8,2%	5,0%	3,2%	2,6%	1,8%	1,8%	3,4%	
Charges fonctionnement courant strictes	6 719	7 269	7 630	7 877	8 081	8 229	8 376	8 658	1 939
Atténuations de produits	2	4	4	4	4	4	4	4	2
Charges exceptionnelles larges	9	5	5	5	5	5	5	5	-4
Annuité de dette	655	677	855	1 040	1 015	896	630	655	1
Charges de fonctionnement larges	7 385	7 955	8 494	8 927	9 105	9 134	9 015	9 322	1 937
Epargne nette	1 215	777	485	269	245	386	661	515	-701
Recettes investissement hors emprunt	203	388	1 560	1 385	411	277	134	51	-152
Dépenses investissement hors capital	1 427	5 066	4 676	2 357	1 700	1 500	1 500	1 500	73
Dépenses investissement hors dette	1 427	5 066	4 676	2 357	1 700	1 500	1 500	1 500	73
Emprunt	0	2 559	2 631	703	1 044	838	705	935	935
Variation résultat global de clôture choisie	-5	-1 343	0	0	0	0	0	0	1 343
Résultat global de clôture	2 243	900	900	900	900	900	900	900	0
Variables de pilotage	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Var°
EBC	1 838	1 454	1 341	1 309	1 260	1 281	1 291	1 170	1 841
Ep brute	1 755	1 341	1 164	1 068	1 027	1 045	1 047	918	1 703
Annuité	655	677	855	1 040	1 015	896	630	655	793
Intérêts	115	113	177	242	233	236	244	252	146
Encours corrigé au 31.12	2 922	4 916	6 868	6 772	7 034	7 212	7 531	8 062	4 461
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	1,7	3,7	5,9	6,3	6,8	6,9	7,2	8,8	2,6

Un autofinancement qui s'élève a 515 K€ en fin de période.

Un programme d'investissement soutenu (2,3 M€ en moyenne par an)

Ratio de désendettement ne dépasse pas les 10 années sur la période

L'autofinancement diminue de 2023 à 2026 puis progresse avec l'effet positif du plan d'extinction de la dette, l'investissement reste contenu à 1,5 M€ en moyenne annuelle dès 2028 et l'évolution des charges est elle aussi très contenue en fin de période .

Synthèse

La simulation tient compte du projet ambitieux de l'équipe municipale avec un investissement accru durant les années 2024 – 2026 avec notamment la mise en œuvre d'un ALSH à l'automne 2025.

Il faut toutefois noter que cette simulation présente entre 2026 – 2028 un autofinancement impliquant de recourir majoritairement à l'emprunt et que l'investissement d'équilibre après 2028 reste limité à 1,5 M€ nets et que l'évolution des charges doit rester contenue.

Le contexte par ailleurs présente de fortes incertitudes. Il impliquera donc :

- d'effectuer un suivi régulier des évolutions tant communales que macroéconomiques (évolution des prix de l'énergie, des taux d'intérêts, de la population, des bases fiscales, du rythme des projets, des marchés, ...)
- d'actualiser la simulation dès avec le résultat des études concernant le projet ZAC Cœur de ville Orson

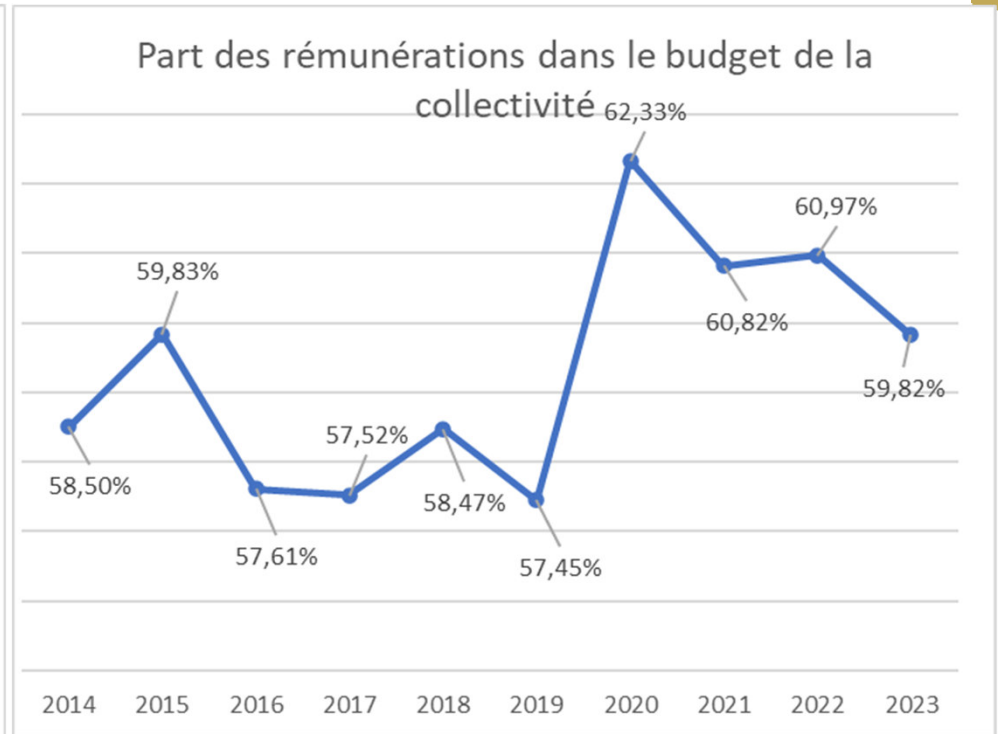
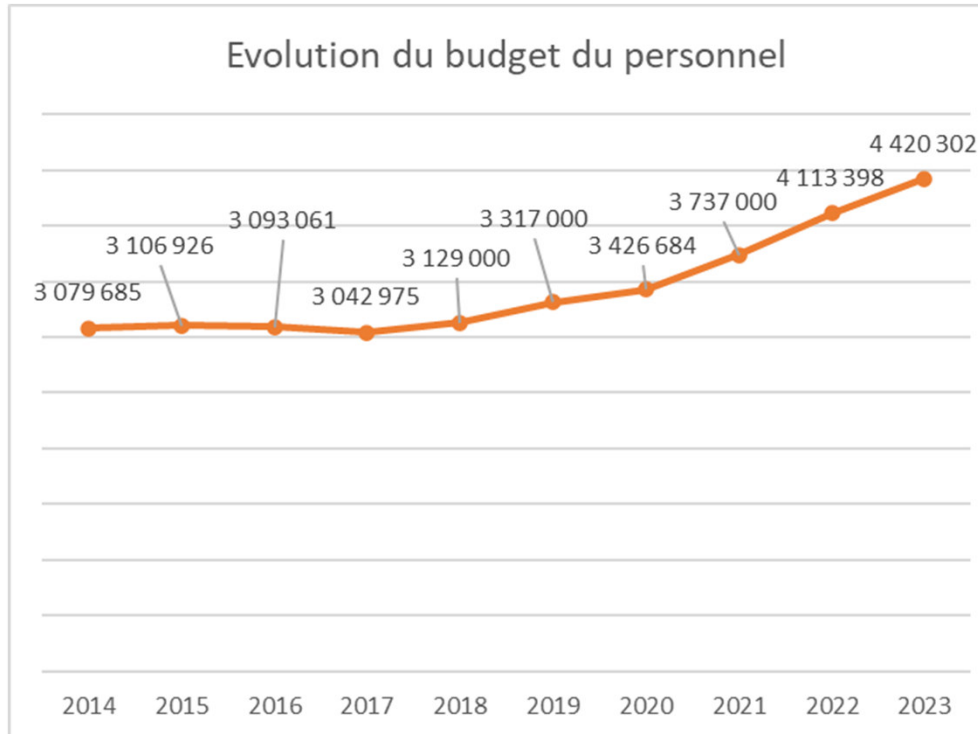
et d'actualiser la simulation financière afin de veiller à conserver des capacités d'ajustement en fonction des évolutions réellement constatées et de leurs impacts sur l'équilibre financier communal.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le
ID : 035-213503642-20240306-02_03_2024-DE

ANNEXE – Focus sur la structure des charges de personnel

ANNEXE : FOCUS SUR LA STRUCTURE DES CHARGES DE PERSONNEL



Après avoir connu des baisses successives de 2014 à 2017, le budget du personnel est en hausse depuis 2017 : il a augmenté de 45% entre 2017 et 2023, et de 7.46% entre 2022 et 2023.

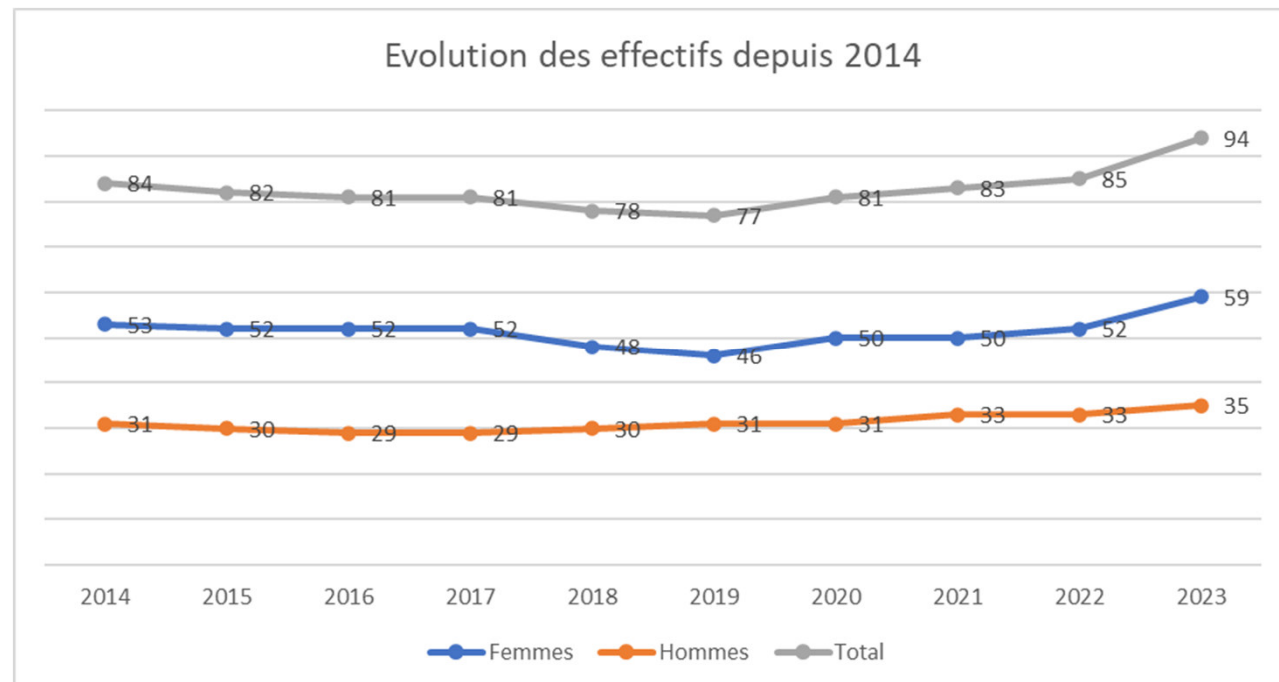
Il faut cependant noter pour le dernier exercice en date un ralentissement de la hausse, et ce malgré une nouvelle hausse du point d'indice non anticipée par le gouvernement et par conséquent non prévue au budget prévisionnel, puisque les dépenses de personnel avaient augmenté de 9% et de 10% au cours des deux années précédentes (2021 et 2022).

La part représentée par les rémunérations dans le budget total de la collectivité est en légère baisse. Si les rémunérations ont représenté jusqu'à 62.33% du budget total en 2020, ce pourcentage est pour 2023 de 59.82%.

ANNEXE : FOCUS SUR LA STRUCTURE DES CHARGES DE PERSONNEL

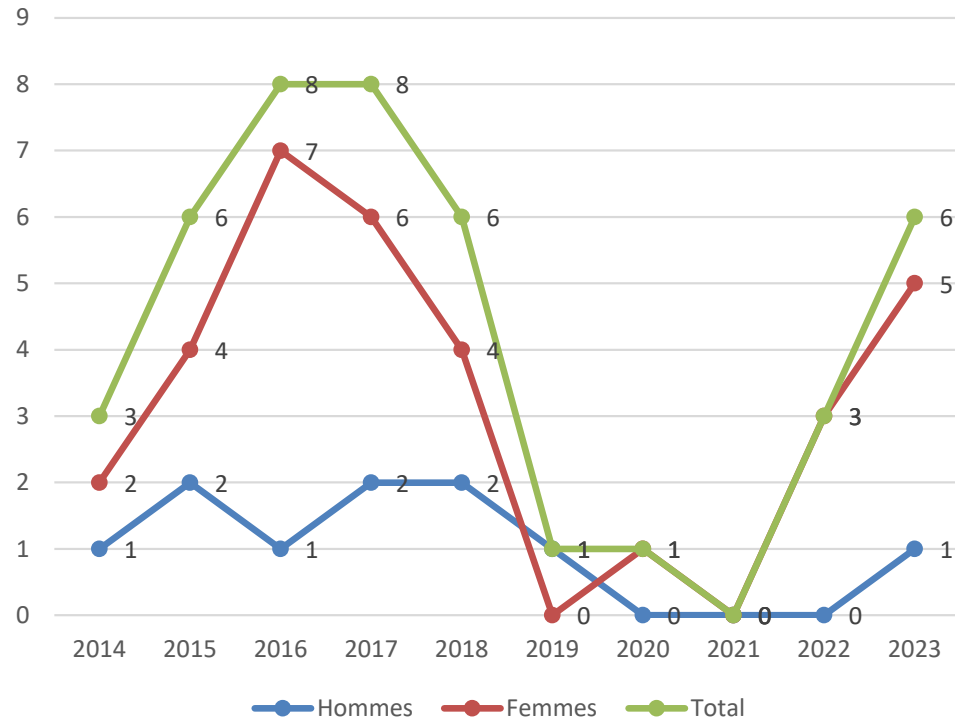
Au 31 décembre 2023, la collectivité emploie 94 agents permanents. Ces chiffres intègrent les agents titulaires et fonctionnaires stagiaires dont les postes sont inscrits au tableau des effectifs, ainsi que les contractuels sur emplois permanents.

Les effectifs « permanents » sont en évolution depuis 2017 : la collectivité a en effet procédé à la régularisation depuis plusieurs années à des nominations de contractuel.le.s employé.e.s depuis plusieurs années sur des besoins permanents, notamment dans le secteur de l'animation. Il est à noter que sept nominations ont à ce titre été actées entre 2022 et 2023, dont quatre sur des temps de travail peu importants (deux nominations sur 4.5/35^{ème} et deux nominations sur 7.5/35^{ème}). L'écart de neuf postes entre 2022 et 2023 s'explique par ces sept nominations et deux postes qui étaient en cours de recrutement suite à des départs fin 2022 : un poste de policier municipal, et un poste de responsable des marches publics.

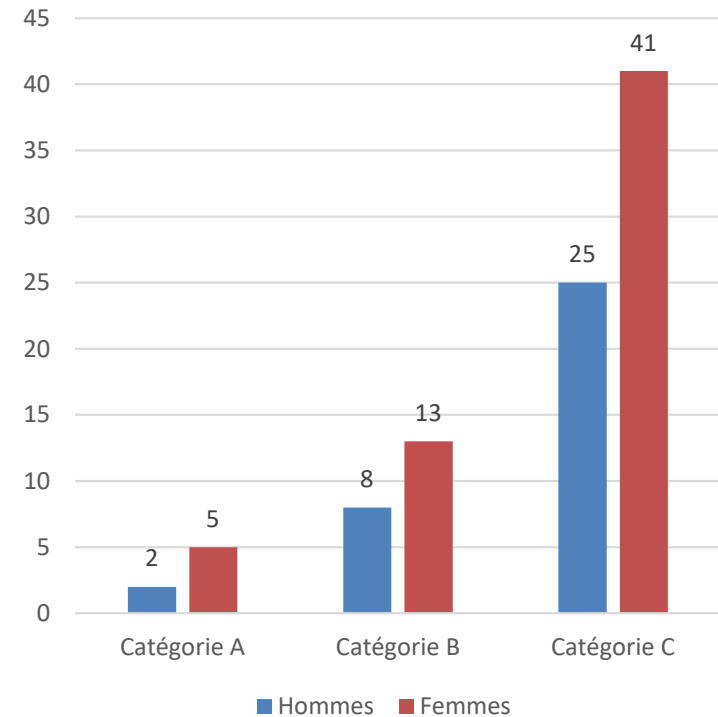


ANNEXE : FOCUS SUR LA STRUCTURE DES CHARGES DE PERSONNEL

Agents contractuels sur postes permanents



Agents permanents par catégories

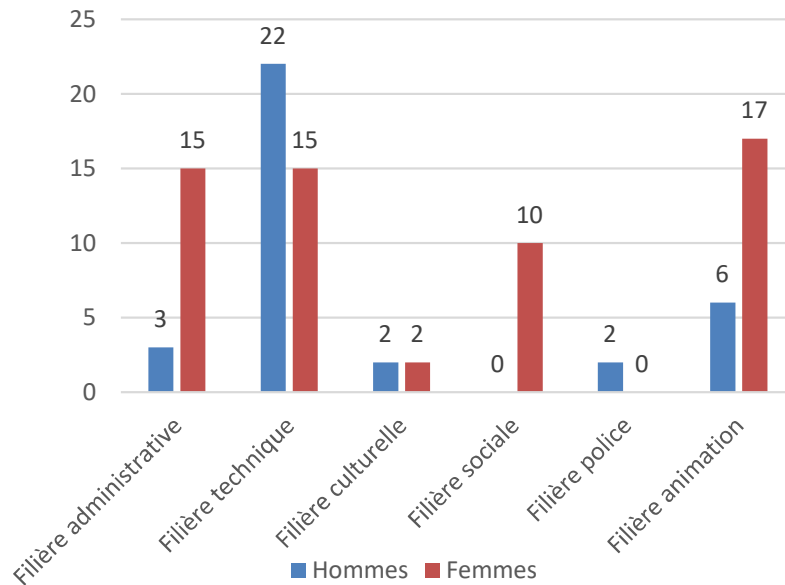


Le nombre d'agents contractuels positionnés sur des postes permanents est en évolution depuis 2021 : il s'agit d'agents qui ne disposent pas des concours permettant la nomination (postes de catégories A et B), ou ne disposant pas encore de la nationalité française. L'un des agents concernés a obtenu son concours en février 2023 et sera nommé au 1^{er} mai prochain.

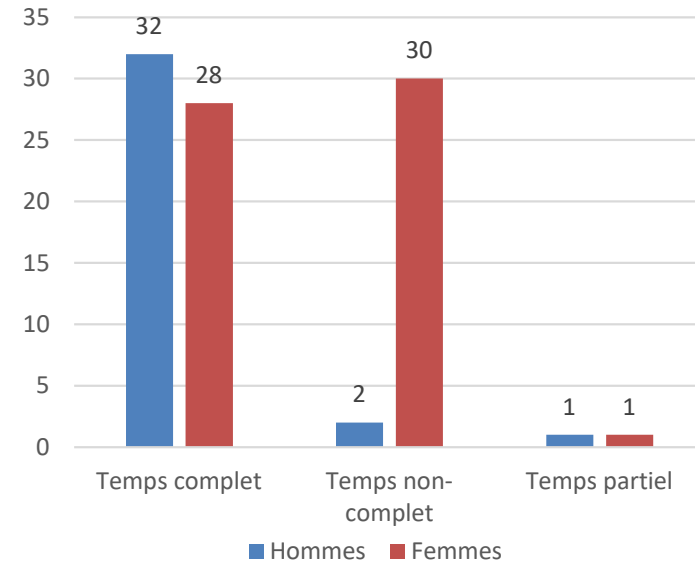
Les femmes représentent 62.8% des effectifs (61.2% en 2022). 71.5% des postes de catégorie A sont occupés par des femmes, et 61.9% des postes de cadres de catégorie B.

ANNEXE : FOCUS SUR LA STRUCTURE DES CHARGES DE PERSONNEL

Agents permanents en fonction des filières



Agents en fonction du temps de travail



7.5% des agents sont en catégorie A, 22.5% en catégorie B et 70% en catégorie C. 19.5% des agents relèvent de la filière administrative, 39.5% de la filière technique, 4% de la filière culturelle, 10.5% de la filière médico-sociale, 2% de la filière police municipale et 24.5% de la filière animation.

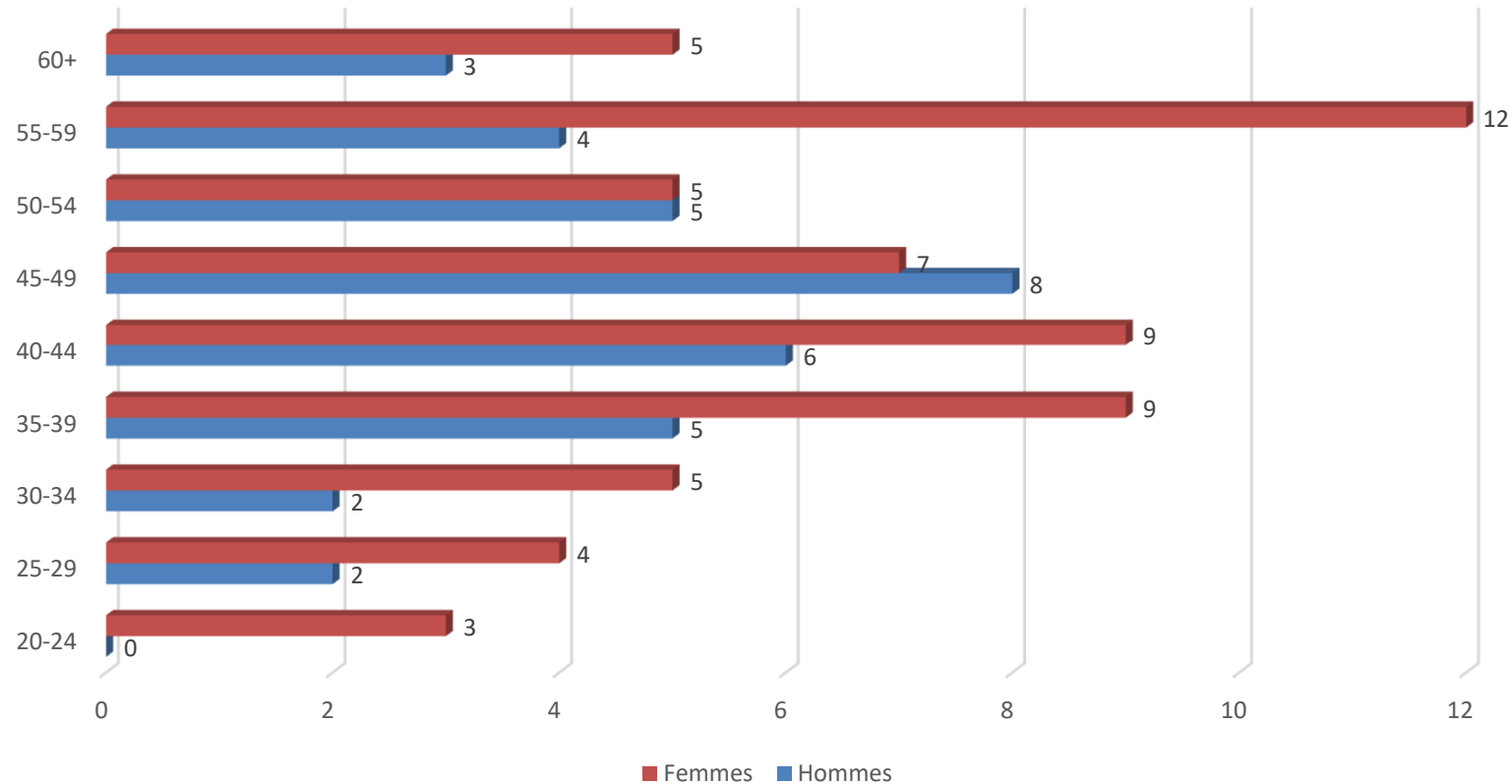
64% des agents sont à temps complet (contre 57% en 2020), 34% à temps non-complet et 2% à temps partiel.

93.5% des postes à temps non complet / temps partiel sont occupés par des femmes.

52.5% des femmes de la collectivité sont à temps non complet ou temps partiel, contre seulement 8.5% des hommes.

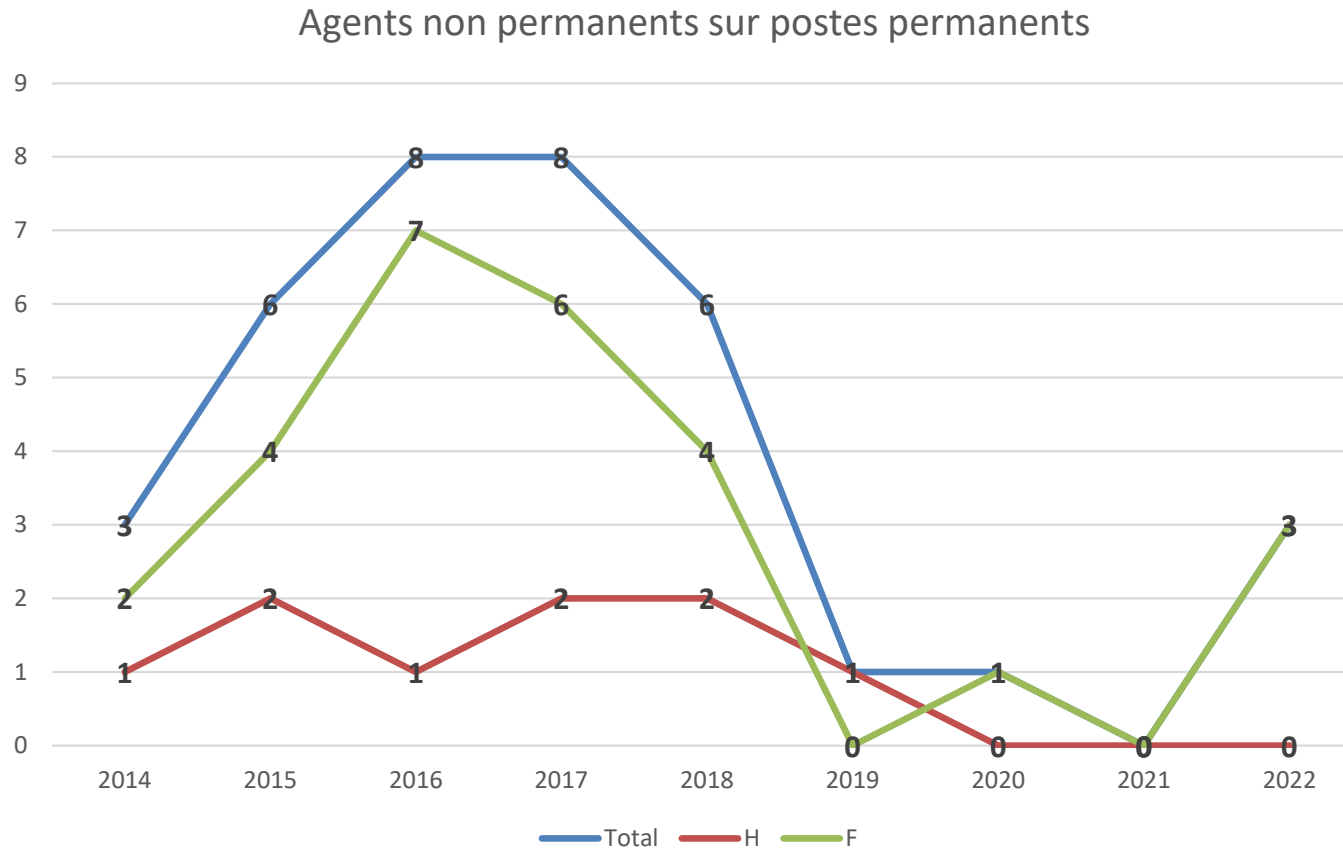
ANNEXE : FOCUS SUR LA STRUCTURE DES CHARGES DE PERSONNEL

Pyramide des âges



La moyenne d'âge des agents sur postes permanents au sein de la collectivité est de 46 ans (44.2 ans en France au sein de la Fonction Publique Territoriale).

ANNEXE : FOCUS SUR LA STRUCTURE DES CHARGES DE PERSONNEL



Au 31 décembre 2022, trois agents contractuels sont positionnés sur des postes permanents. Il s'agit de 3 femmes. Les deux premières personnes sont en attente d'une réussite à concours permettant de prononcer une nomination, la troisième personne a été nommée au 1^{er} janvier 2013.